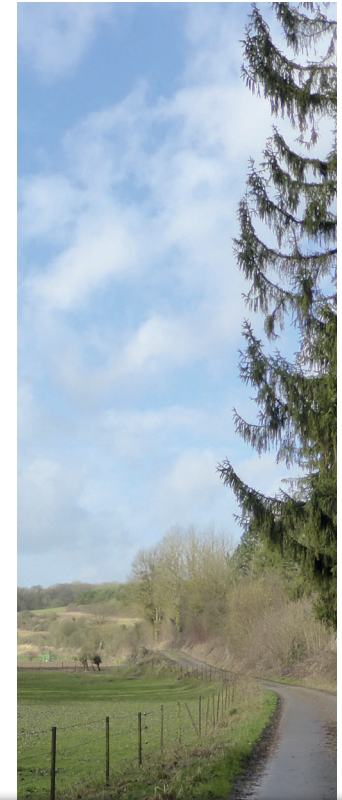
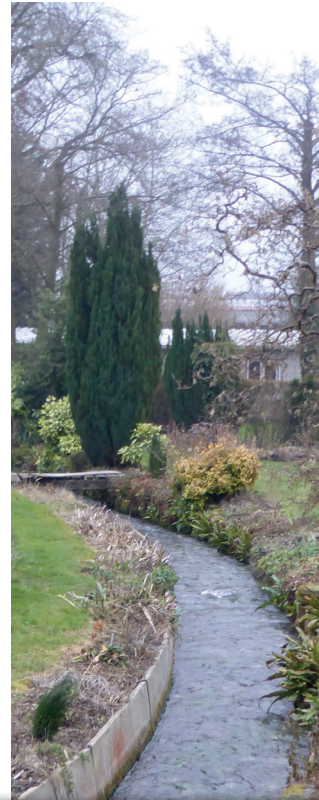
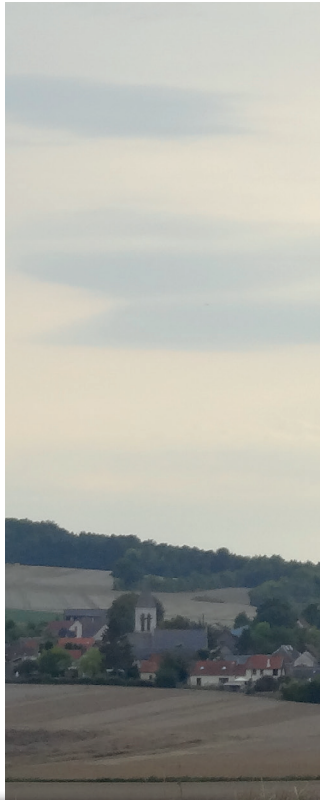


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CONTYNOIS



1-RAPPORT DE PRESENTATION - Etat initial de l'environnement



Conty



Namps-Maisnil



Essertaux



Lœuvilly



Prouzel



Thoix

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....p.3

PARTIE 1.....p.4

- Le milieu physique
 - ✓ Le Relief
 - ✓ L'hydrographie

PARTIE 2.....p.12

- Les espaces naturels remarquables
 - ✓ L'inventaire patrimonial
 - ✓ La trame verte et bleue

PARTIE 3.....p.32

- Climat / Énergie / Qualité de l'air
 - ✓ Les documents cadres
 - ✓ Le climat
 - ✓ L'énergie
 - ✓ La qualité de l'air

PARTIE 4.....p.51

- Les risques naturels et technologiques
 - ✓ Les risques naturels
 - ✓ Les risques technologiques

DES CLÉS POUR LE PROJETp.57

INTRODUCTION

Même s'il est traité dans le cadre d'un profil thématique à part entière, l'environnement est en interaction avec de nombreux autres domaines (paysages, patrimoine, cadre de vie, développement urbain...) constitutifs d'un projet d'aménagement durable.

Il est une composante à part entière mais qui doit être intégrée à une réflexion plus large pour bâtir le projet. C'est avec cette idée en tête qu'il convient d'aborder la lecture de l'État Initial de l'Environnement pour le mettre en perspective.

Par ailleurs, l'environnement revêt de nombreux aspects (biodiversité, gestion de la ressource en eau, de l'énergie, protection face aux risques...) déclinés ci-dessous avec la volonté de dresser un portrait global sans pour autant avoir la prétention d'être totalement exhaustif.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Porter à votre connaissance un certain nombre d'éléments de :
 - cadrage sur les politiques environnementales de portée supérieure
 - sensibilisation / information sur les richesses / contraintes environnementales du territoire
- Soulever des enjeux qui pourront servir de base de réflexion pour l'élaboration du projet intercommunal

Partie 1 Le milieu physique

➤ Le relief

Le territoire communautaire présente un **relief accidenté**. L'amplitude entre le point bas et le point haut est de **158 mètres**.

Sur de nombreuses parties du territoire intercommunal, le relief dépasse aisément les 170 mètres, plus particulièrement au sud-ouest sur les communes de Belleuse et de Brassy.

Le point culminant (194 m) se situe sur la commune de Belleuse.

A l'inverse, les points bas se situent dans les fonds des vallées de la Selle, des Evoissons ou encore du ruisseau des Parquets et descendent souvent en dessous des 50 mètres, c'est le cas notamment sur **la commune du Bacouël-sur-Selle où le point bas est à 36 mètres**.

Cette topographie génère une grande sensibilité paysagère. On recense de nombreuses zones de co-visibilité et des points de vue remarquables. Le quart sud-ouest et notamment les abords des vallées de la Selle et des Evoissons sont certainement les sites les plus sensibles.



Vue depuis Contre



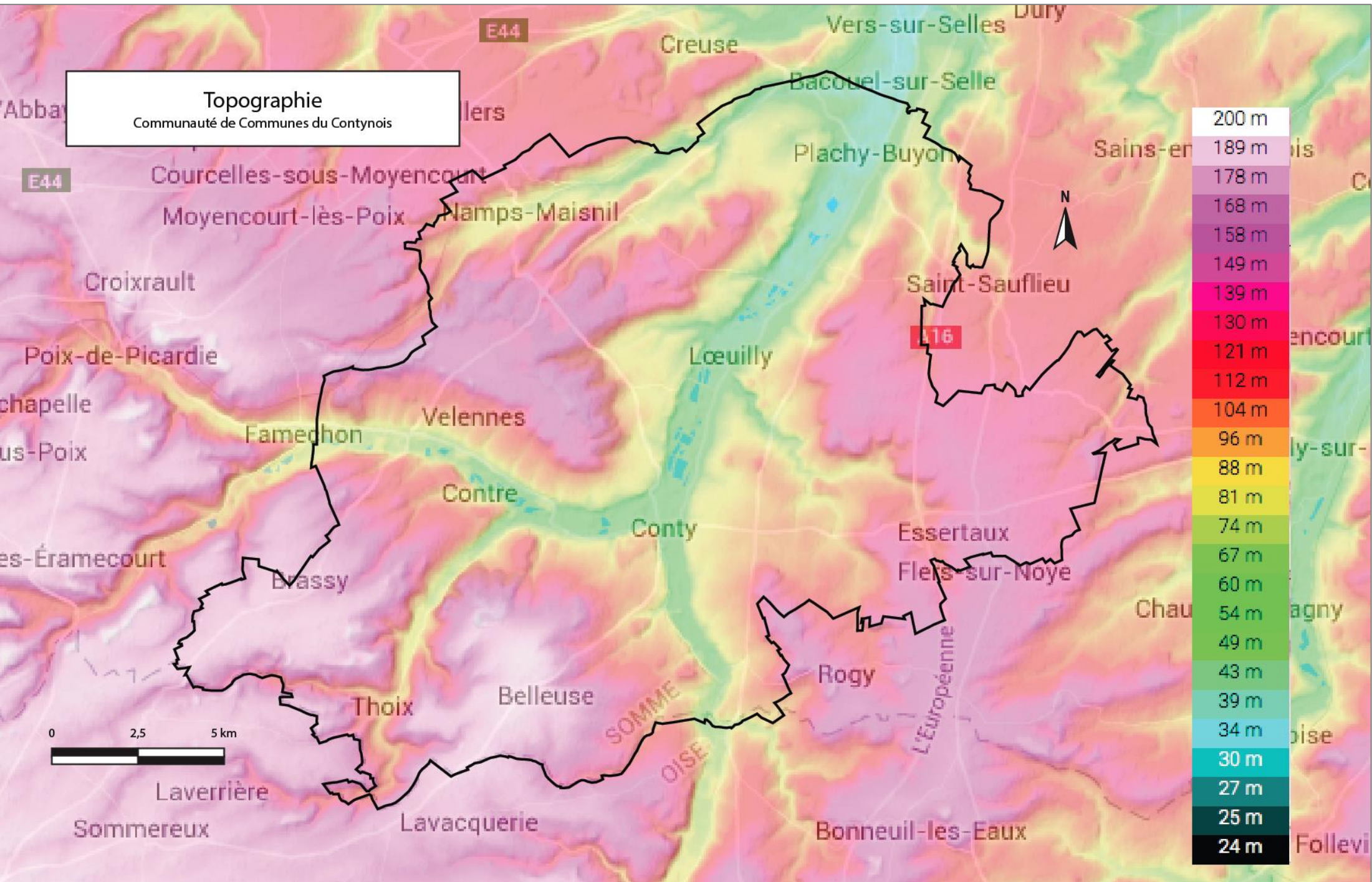
*Vue depuis
Prouzel*



*Vue depuis
Nampty*



*Vue depuis
Velennes*



Partie 1 Le milieu physique

➤ Le réseau hydrographique

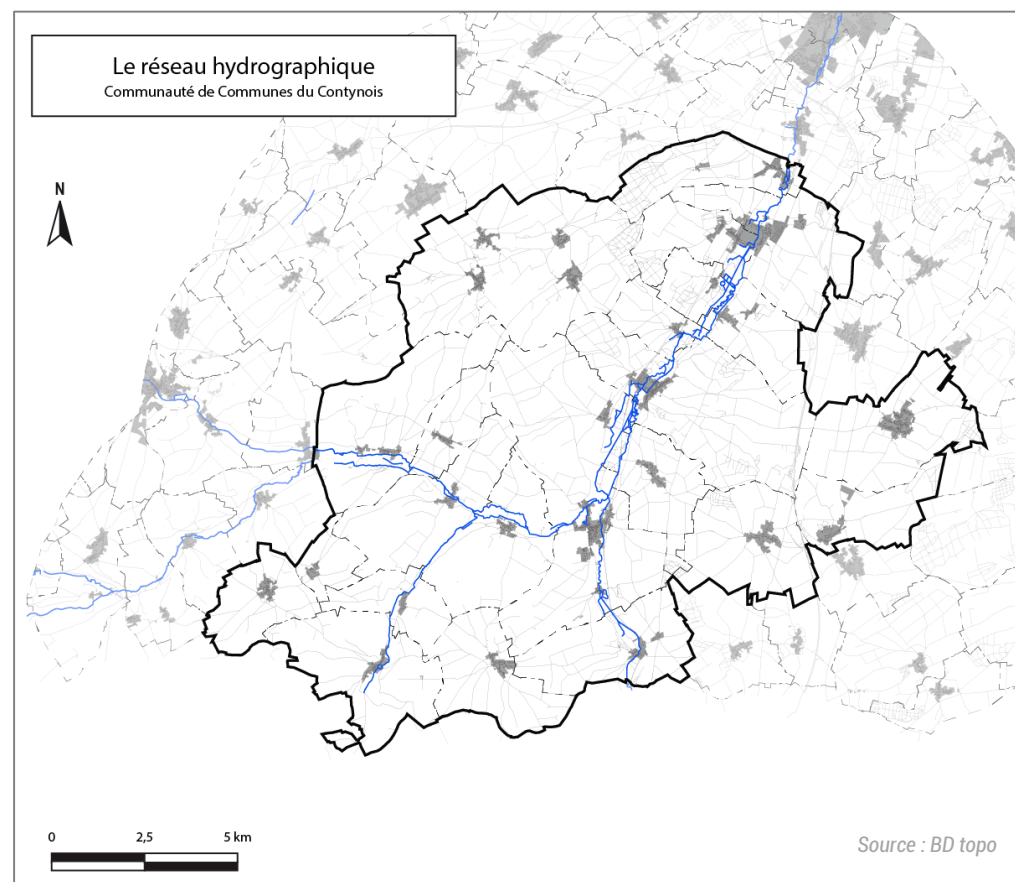
Le territoire communautaire est parcouru par un réseau hydrographique qui s'organise autour de **deux vallées principales** :

- ✓ La vallée de la Selle qui parcourt un axe nord-sud sur le territoire, de Monsures à Bacouel-sur-Selle
- ✓ La vallée des Evoissons qui de son côté suit plutôt un axe est-ouest, de Frémontiers à Conty

À noter également la vallée des Parquets (affluent des Evoissons) reliant Thoiry à Fleury.

Ce réseau hydrographique s'accompagne de nombreux ruisseaux, étangs, zones humides... en fond de vallées, constituant une véritable mosaïque de milieux humides recouvrant plusieurs fonctionnalités écologiques : habitats pour de nombreuses espèces animales et végétales, gestion du risque d'inondation, préservation de la qualité de la ressource en eau...

La présence de ces deux vallées (la Selle et les Evoissons) qui rentrent en confluence au niveau de Conty participe également de l'image du territoire où l'eau tient une place particulière, non seulement comme richesse environnementale, mais aussi comme élément constitutif du paysage et comme support d'activités actuelles (tourisme) et passées.



Le réseau hydrographique

Partie 1 Le milieu physique

➤ Le réseau hydrographique



La Selle à Prouzel



La Selle à Nampty



*Les Evoissons à
Frémontiers*



Les Evoissons à Contre



Un des nombreux plans d'eau, ici à Fossemanant

Partie 1 Le milieu physique

➤ Les documents cadres pour la protection de la ressource en eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée par le Parlement européen en 2000 et transposée dans le droit français en 2004 confirme les principes de gestion de l'eau en France. Elle définit un cadre de référence pour la gestion et la protection des eaux par grands bassins hydrographiques.

La DCE fixe un objectif de bon état des eaux et des milieux aquatiques à atteindre d'ici 2015. Les dispositifs SDAGE et SAGE sont des outils de mise en œuvre de cette politique de meilleure gestion de la ressource en eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Il est établi par le Comité de Bassin pour les très grands bassins hydrographiques. Il fixe les orientations fondamentales et les actions structurantes à mettre en œuvre pour la préservation et l'amélioration des ressources en eau et des milieux aquatiques.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Artois-Picardie, a fixé les objectifs suivants :

- ✓ un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines
- ✓ Un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines
- ✓ Un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement de chacune des masses d'eau souterraine

- ✓ La prévention de la détérioration de la qualité des eaux

Pour atteindre ce niveau d'ambition, le SDAGE propose de répondre à cinq objectifs majeurs, déclinés en 34 orientations fondamentales qui sont elles-mêmes déclinées en 65 dispositions.

Les 5 objectifs majeurs du SDAGE et leurs déclinaisons sont les suivants :

- ✓ La gestion qualitative des milieux aquatiques
 - Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les polluants classiques
 - Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
 - Protéger la ressource en eau potable
- ✓ la gestion quantitative des milieux aquatiques
 - Adopter une gestion équilibrée des ressources en eau
 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

Partie 1 Le milieu physique

✓ La gestion et la protection des milieux aquatiques

- Protéger et reconquérir la qualité du littoral
- Préserver et restaurer la morphologie, la fonctionnalité et la continuité écologiques des eaux superficielles
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver et favoriser la biodiversité
- Apporter une vigilance quant à la création de plans d'eau
- Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière

✓ Le traitement des pollutions historiques

- Gérer les sédiments pollués et les pollutions historiques dans le respect des exigences de préservation du milieu naturel
- Prendre en compte les sites et sols pollués

✓ Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Il décline à l'échelle d'un bassin versant et de son cours d'eau, la politique locale de gestion de l'eau. Le SAGE est établi de manière collective par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire et est approuvé par le préfet. Il doit être compatible avec les objectifs et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur une unité hydrographique cohérente : le bassin versant. Dans un souci de développement durable, l'objectif est de satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteinte irréversible aux milieux aquatiques.

Le SAGE constitue à l'échelle d'un bassin hydrographique, un document réglementaire imposable à tous.

Il fixe :

- ✓ Les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné
- ✓ La répartition de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usagers
- ✓ Les milieux aquatiques sensibles à protéger
- ✓ Les actions de développement et de protection de la ressource
- ✓ Les moyens de lutte contre les inondations

Le territoire intercommunal appartient dans son intégralité au SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers.

Partie 1 Le milieu physique

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été lancé officiellement le 23 octobre 2009 par le préfet de Picardie. Sa phase d'émergence a débuté par la définition de son périmètre d'action.

Une fois ce périmètre défini par arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010, la composition de la Commission Locale de l'eau (CLE) a fait l'objet d'un arrêté cadre (17 décembre 2010).

Les structures ont ensuite désigné leurs représentants et la CLE a été installée le 16 janvier 2012 par le préfet de Picardie. Le SAGE entre donc dans la phase d'élaboration de ses documents.



Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 2 régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais).

Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents, l'Ancre dont la tête de bassin se situe dans le Pas-de-Calais, l'Avre et la Selle qui prennent leur source dans l'Oise.

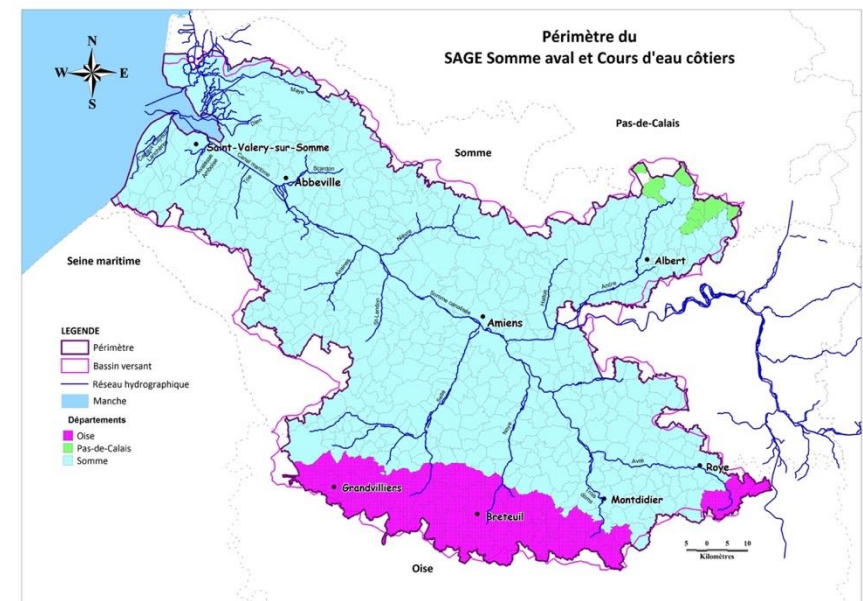
C'est l'AMEVA, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme qui est engagé dans la démarche d'élaboration et de mise en œuvre des SAGE. À ce titre, l'AMEVA est la structure porteuse du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers depuis 2012.

Le Syndicat mixte AMEVA a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Somme (élargi aux territoires des Bas Champs et du Marquenterre).

Pour ce faire, l'AMEVA apporte une assistance technique, juridique et administrative aux collectivités compétentes, dans les domaines relatifs à la prévention des inondations, à la restauration et à l'entretien des cours d'eau et des zones humides, à l'organisation et la gestion des services d'eau potable et d'assainissement.

Les orientations définies dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ne devront pas être en contradiction avec la politique de protection de la ressource en eau mise en œuvre par le SDAGE et le SAGE.

Le périmètre du SAGE



Source : <http://ameva.org/?q=content/les-sage/sage-somme-aval-et-cours-deau-cotiers>

Partie 1 Le milieu physique

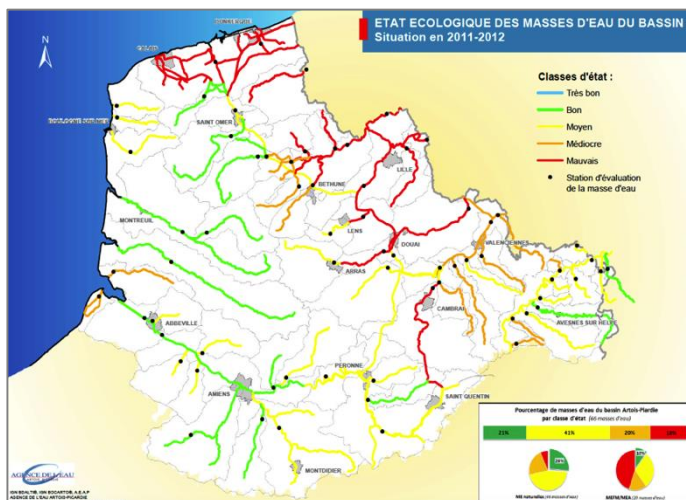
➤ La qualité des eaux

Le bassin versant de la Somme fait l'objet d'un suivi qualitatif :

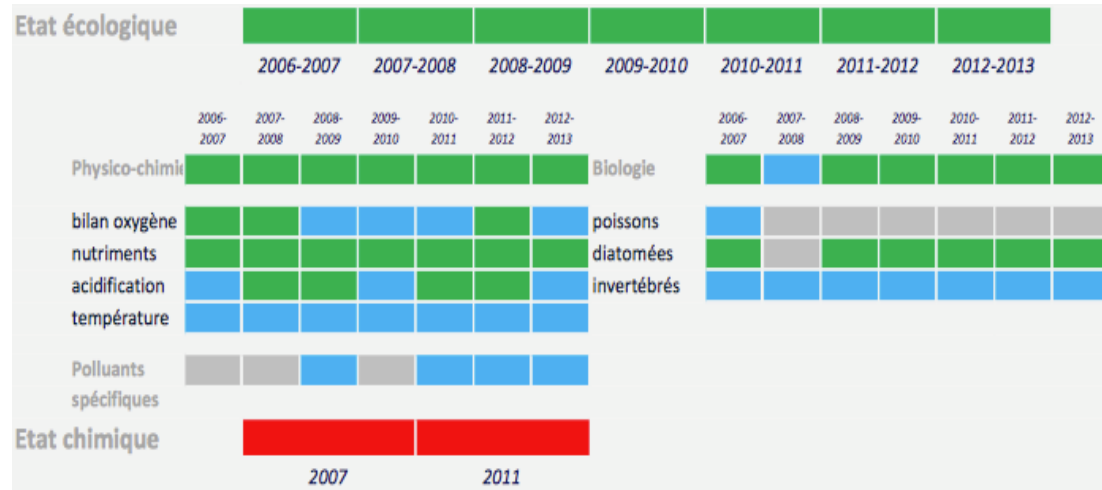
- ✓ La Selle sur les années 2011-2012 (dernières données disponibles) : le cours d'eau présente un bon état écologique. Une station de mesures se situe sur le territoire intercommunal, à Monsures, où la Selle présente un bon état écologique, mais un état chimique qualifié de mauvais
- ✓ Une station de mesures se situe également sur les Evoissons à quelques kilomètres à l'aval du territoire, à Bergicourt. À ce niveau, le cours d'eau se caractérise par un bon état écologique et chimique

Des objectifs ont été fixés sur ces deux cours d'eau :

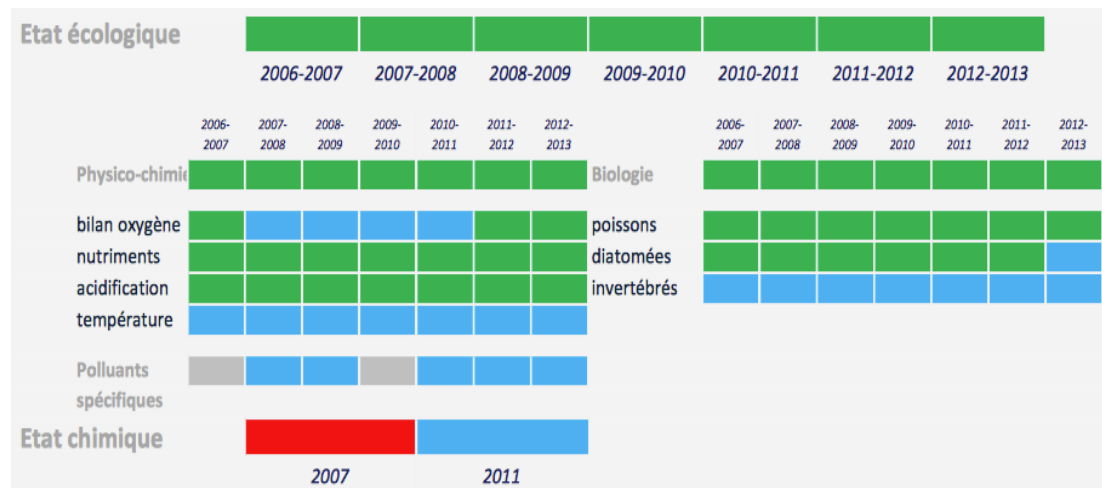
- ✓ La Selle : bon état écologique pour 2015 et bon état chimique pour 2027
- ✓ Les Evoissons : bon état écologique pour 2015 et bon état chimique pour 2027



L'état écologique des masses d'eau



Qualité des eaux de la Selle



Qualité des eaux des Evoissons

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

➤ Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance qui identifie, localise et décrit des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et leurs habitats.

Résultant d'un inventaire scientifique des espaces « naturels » exceptionnels ou représentatifs, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, mais leur présence est révélatrice d'un enjeu environnemental de niveau supra-communal, qui doit être pris en compte dans l'élaboration de documents de planification.

Les ZNIEFF de type I qui correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquable. Leur intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à d'éventuelles modifications du fonctionnement écologique du milieu.

Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et en particulier la faune sédentaire ou migratrice.

On recense sur le territoire de la CC du Contynois :

- 11 ZNIEFF de type I
- 2 ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de Type I : Descriptif et intérêt

Nom	Surface	Communes concernées sur la CC
BOIS DE BERNY, DES LOZIERES, DES VARINOIS ET DU DOMONT	552,51 ha	Essertaux
		Oresmaux
BOIS DU MAJORAT ET DU FOYEL	427,72 ha	Belleuse
		Contre
		Courcelles-sous-Thoix
		Fleury
		Thoix
FORET DE CREUSE	703,13 ha	Bacouel-sur-Selle
		Namps-Maisnil
		Prouzel
HAUTE VALLEE ET COURS DE LA RIVIERE POIX	713,39 ha	Frémontiers
LARRIS DE LA VALLEE MEQUIGNON A ESSERTAUX	20,41 ha	Essertaux
		Loeuilly
MASSIF FORESTIER DE FREMONTIERS / WAILLY / LOEUILLY	2 315,94 ha	Frémontiers
		Loeuilly
		Namps-Maisnil
		Neuville-les-Loeuilly
		Velennes
		Contre
		Conty
RESEAU DE CAVITES SOUTERRAINES DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	19,59 ha	Conty
RIVIERE CELLE EN AMONT DE CONTY	16,43 ha	Conty
		Monsures

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

Les ZNIEFF de Type I : Descriptif et intérêt (suite)

Nom	Surface	Communes concernées sur la CC
RESEAU DE COTEAUX CRAYEUX DE VERS-SUR-SELLE A SAINT-SAUFLIEU	170,43 ha	Loeuilly
		Nampty
		Plachy-Buyon
RIVIERE CELLE EN AMONT DE CONTY	16,43 ha	Conty
		Monsures
VALLEE DES EVOISSONS	2 519,82 ha	Contre
		Conty
		Fleury
		Frémontiers
		Velennes
VALLEE SECHES DU PUIT ET DU LOUP PENDU, COTE DE LA VERRIERE	862,43 ha	Sentelie
		Thoix

Tableau de répartition des ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de Type II : Descriptif et intérêt

Nom	Surface	Communes concernées
HAUTE VALLEE DE LA CELLE EN AMONT DE CONTY	3 093,88 ha	Belleuse
		Conty
		Monsures
VALLEE DES EVOISSONS ET DE SES AFFLUENTS EN AMONT DE CONTY	9 115,36 ha	Belleuse
		Contre
		Conty
		Courcelles-sous-Thoix
		Fleury
		Frémontiers
		Sentelie
		Thoix
		Velennes

Tableau de répartition des ZNIEFF de type II

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

➤ Le site NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de préserver, maintenir, ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme prioritaires en Europe, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

NATURA 2000 regroupe deux types d'espaces désignés en application des directives européennes « Oiseaux » du 2 avril 1979 et « Habitats » du 21 mai 1992 :

Au titre de la directive « Oiseaux » Zones de Protection Spéciale (ZPS) : En France, pour préparer l'application de cette directive, un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) a été réalisé. C'est à partir de celui-ci que sont désignées les Zones de Protection Spéciale.

Au titre de la directive « Habitats » Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : La désignation des ZSC est plus longue que les ZPS. Chaque État commence à inventorier les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union Européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif (DOCOB) est terminé et approuvé.

Le Contynois est concerné par un site NATURA 2000. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) nommée « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle ».

NATURA 2000 : Descriptif et intérêt

Nom	Surface	Communes concernées
Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle	618 ha	Frémontiers
		Velennes

Le réseau de coteaux et de vallées du bassin de la Selle constitue un ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central rassemblant :

- ✓ un réseau de coteaux crayeux chauds et secs, où se développe un ensemble de pelouses qui, abandonnées à la dynamique naturelle, s'embroussaille jusqu'à constituer des bois de pente
- ✓ un réseau fluvatile de ruisseaux à cours rapide constituant l'un de rares réservoirs biologiques aquatiques du plateau picard

L'intérêt écologique qui en découle est par conséquent remarquable, tant d'un point de vue floristique (présence d'une flore de pelouses et d'herbiers aquatiques bien développés, de mousses...), que d'un point de vue faunistique (présence de nombreuses populations d'insectes, d'oiseaux, de trois espèces rares de reptiles, de poissons, d'invertébrés aquatiques...).

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

Les enjeux de conservation sont importants sur le site, certains habitats ou certaines espèces étant prioritaires :

Les rivières à Renoncules

Cet habitat se retrouve dans les cours d'eau de taille moyenne et est caractérisé par la présence de la Renoncule des eaux calcaires (*Ranunculus penicillatus*). On le rencontre sur le site le long des Evoissons à Frémontiers, Famechon et Guizancourt.

L'enjeu de conservation est majeur pour cet habitat en régression en Picardie, et le maintien d'une bonne qualité de l'eau et un entretien minimal des cours d'eau (curages localisés...) sont impératifs pour la préservation de ces habitats.

Ces cours d'eau accueillent également la **Lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*) : espèce d'eau douce vivant dans les têtes de bassin, elle apprécie sur le site les radiers et plats courants sableux, qui permettent de répondre à ses exigences de reproduction et de croissance.

Les mesures de préservation sur le site concernent une population de faible effectif : il s'agit d'éviter tout obstacle sur le cours d'eau et de veiller à limiter la pollution des eaux.

Les pelouses calcicoles

Ces habitats, majoritairement localisés sur la moitié nord du site, regroupent une importante diversité floristique, notamment en orchidées. Les espèces caractéristiques sont la Fétuque de Léman (*Festuca lemanii*) et l'Avoine des prés (*Avenula pratensis*), mais on rencontre également le Cirse acaule (*Cirsium acaule*) ou encore une orchidée de nette affinité montagnarde, l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*).

Ces milieux sont dans un état de conservation dégradé du fait de l'abandon des activités agropastorales (pâturage) et de leur remise en culture.

Les voiles de genévriers sur pelouse-ourlet

Habitat bien représenté sur le site, il l'est d'autant plus sur les sites gérés : les voiles de genévrier sont maintenus par l'action des ovins qui éliminent la compétition des autres ligneux. Le Genévrier commun (*Juniperus communis*) forme des végétations clairsemées, observées dans le secteur sud à Catheux et à Fontaine Bonneleau, et au nord à Guizancourt et Eramécourt.

Parcelles utilisées pour l'élevage, il s'agit ici de favoriser le pâturage extensif pour maintenir l'habitat en état moyen de conservation.

Trois espèces d'intérêt communautaire sont également recensées sur le site.

Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)

Petit mollusque en déclin dans toute l'Europe et jugé vulnérable en France, le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) a été observé sur le site dans des cariçaies humides riveraines le long des berges de deux étangs. Les formations végétales sont alors majoritairement composées d'espèces de laïches, mais elles restent très peu larges et leur extension est limitée.

L'espèce est ainsi menacée sur le site par le drainage des zones humides et la disparition des habitats de cariçaies,, notamment par une gestion inadaptée des berges provoquant des zones de sur-piétinements.

Le murin de Bechstein (*Myotis bechsteinis*)

Espèce en danger de disparition en Picardie, cette chauve-souris affectionne les habitats forestiers du site, avec des sous-bois relativement denses. On le rencontre également dans les cavités souterraines (carrières et ruines de châteaux) en hiver (Conty, Blangy-sous-Poix, Famechon...).

Le maintien et la préservation d'un réseau de vieux bois offrant de nombreuses cavités sont favorables au maintien de cette population.

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

Le damier de la succise (Euphydryas aurinia)

Cette espèce de papillon est rencontrée dans les prairies humides pâturées, sur sa plante-hôte : la Succise des prés (*Succisa pratensis*). La population sur le site semble réduite, compte-tenu de la taille réduite de ses habitats et de la faible abondance de sa plante hôte.

L'enjeu de préservation de l'espèce est ici majeur, et le pâturage extensif bovin est préconisé pour limiter la disparition de la Succise des prés.

MENACES SUR LE SITE

- ✓ l'aménagement des berges des cours d'eau (barrages...) concoure à la dégradation d'habitats
- ✓ le pâturage intensif, néfaste à la conservation de certaines espèces
- ✓ les activités motorisées (bien connues sur les coteaux de Frémontiers et de Fontaine Bonneleau)
- ✓ la pollution des eaux (rejets domestiques, industriels, agricoles)
- ✓ la déprise agricole, provoquant une fermeture des milieux et la disparition des pelouses calcaires ainsi que des espèces inféodées 

Par une mosaïque d'habitats secs et humides, le réseau de coteaux et de vallées du bassin de la Selle représente un exemple typique de réservoir de biodiversité en Picardie.

Les différentes classes d'habitat et le pourcentage de couverture :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Prairies améliorées	17 %
Forêts caducifoliées	63 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Ce site NATURA 2000 dispose d'un document d'objectifs validé le 24 février 2012 décrivant les recommandations et les mesures de gestion qui permettent d'atteindre les objectifs de développement durable.

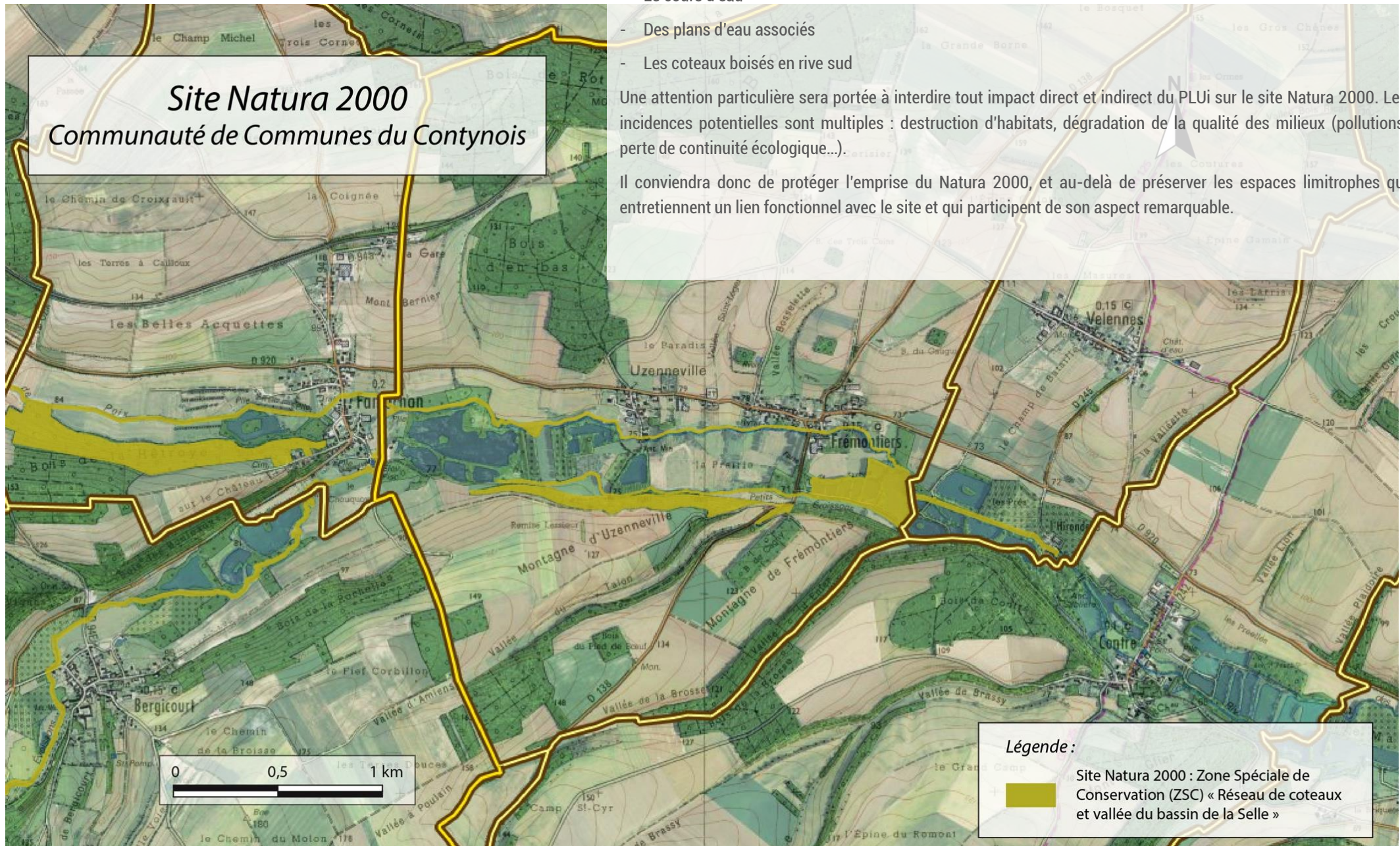
Au vu des dispositions introduites par les articles L.121-10 et R.121-14 du code de l'urbanisme, en application de la directive européenne relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE) du 27 juin 2001 et de sa transposition en droit français (ordonnance de 2004), le PLUi devra faire l'objet d'une « évaluation environnementale » pour examiner s'il autorise des travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter de façon notable le site NATURA 2000.

Le site Natura 2000 concerne une faible superficie du territoire intercommunal, sur le fond de la vallée des Evoisson, au niveau des communes de Frémontiers et de Velennes. Sont inclus dans l'emprise du site :

- Le cours d'eau
- Des plans d'eau associés
- Les coteaux boisés en rive sud

Une attention particulière sera portée à interdire tout impact direct et indirect du PLUi sur le site Natura 2000. Les incidences potentielles sont multiples : destruction d'habitats, dégradation de la qualité des milieux (pollutions, perte de continuité écologique...).

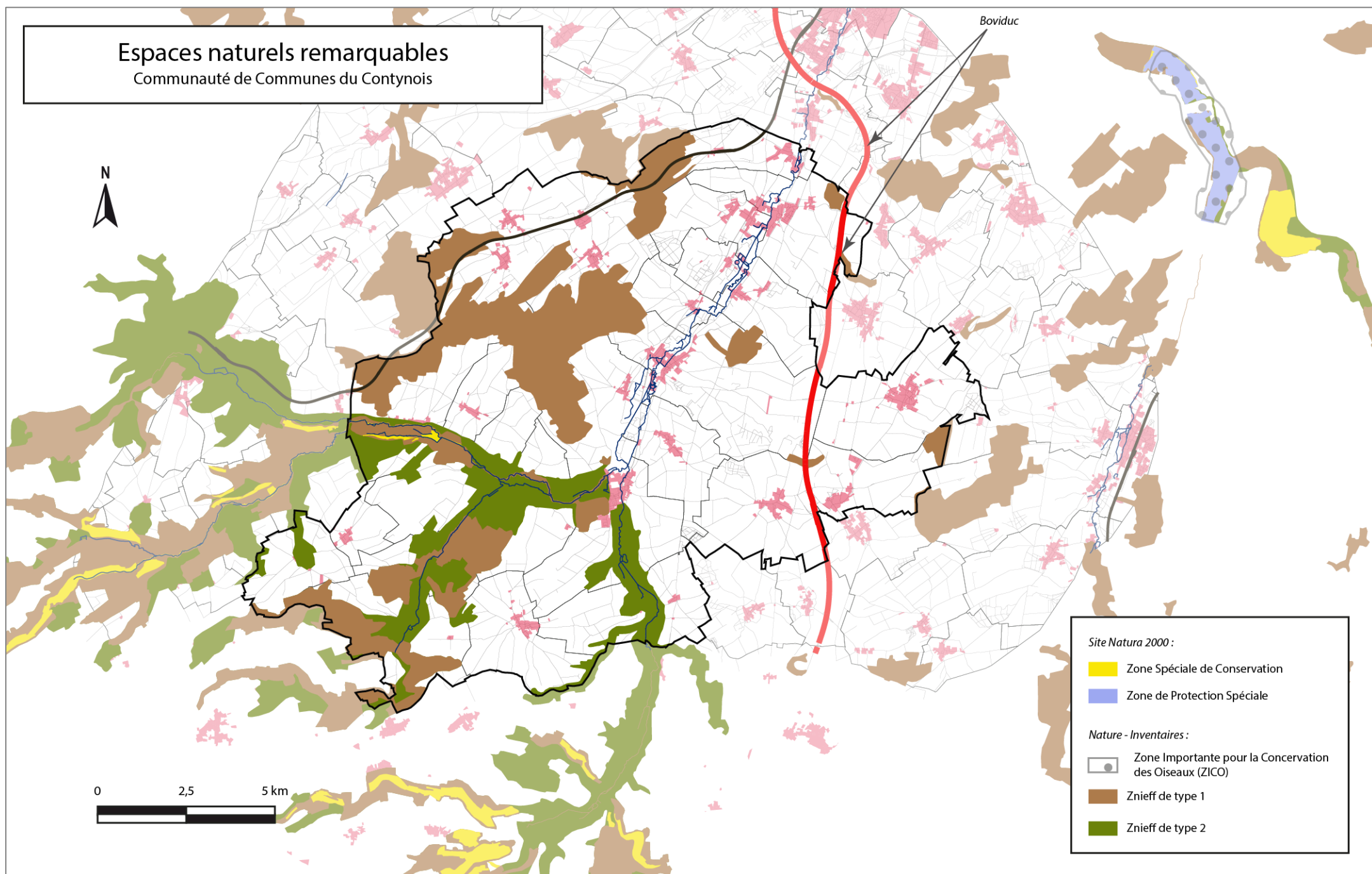
Il conviendra donc de protéger l'emprise du Natura 2000, et au-delà de préserver les espaces limitrophes qui entretiennent un lien fonctionnel avec le site et qui participent de son aspect remarquable.



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

Espaces naturels remarquables

Communauté de Communes du Contynois



Les espaces naturels remarquables sur la CC du Contynois

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

➤ Les zones humides

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Comme on a pu le voir précédemment, les zones humides doivent être prises en compte, et ce, à différentes échelles, aussi bien à l'échelle européenne ou nationale avec la Directive Cadre sur l'Eau et la Loi sur l'Eau qu'à l'échelle locale avec la prise en compte de ces zones humides dans les documents d'urbanisme.

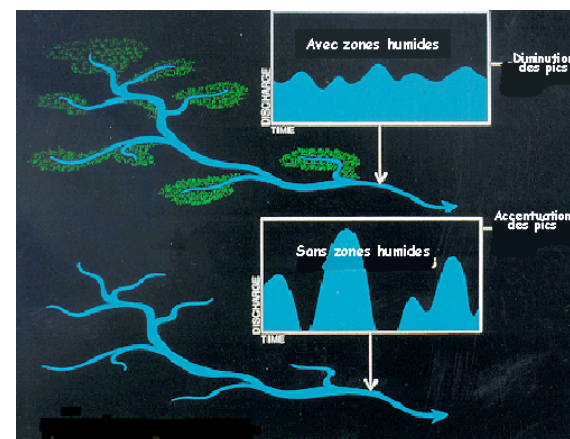


Exemple d'une zone humide sur le territoire (à Frémontiers, le long des Evoissons)

De nombreuses zones humides sont présentes sur le territoire (cf. carte page suivante).

Ces zones humides sont très importantes et elles jouent quatre rôles majeurs, à savoir :

- ✓ Régulation des débits de crue et d'étiage



- ✓ Amélioration de la qualité des eaux en favorisant l'épuration et la sédimentation
- ✓ Valeur sociale et paysagère : loisirs, éducation à l'environnement, valorisation du patrimoine paysager...
- ✓ Source de biodiversité :
 - 30 % des espèces végétales remarquables menacées
 - 50 % des espèces d'oiseaux
 - 60 % des poissons s'y reproduisent ou s'y développent

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

Les Zones à Dominante Humide :

Le SDAGE du bassin Artois Picardie 2010-2015 a défini comme enjeu la préservation et la restauration des zones humides.

Dans le cadre de sa politique en faveur des zones humides, l'agence de l'eau a donc souhaité se doter d'une cartographie au 1 / 50 000^e (cf. page suivante).

Cette cartographie a été établie à partir de photographies aériennes et de contrôles de terrain par un bureau d'études. Ce travail, sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau, a été validé par un comité de suivi associant des experts « zones humides », les DREAL et les chambres régionales d'agriculture.

Ne pouvant certifier par photo-interprétation (sans campagne systématique de terrain) que toute la surface des zones ainsi cartographiées est à 100 % constituée de zones humides au sens de la loi sur l'eau, il a été préféré le terme de « **zones à dominante humide** » (ZDH).

Ainsi cette cartographie n'est pas une délimitation au sens de la loi.

La délimitation des « zones à dominante humide » du bassin Artois-Picardie par photo-interprétation a plusieurs finalités :

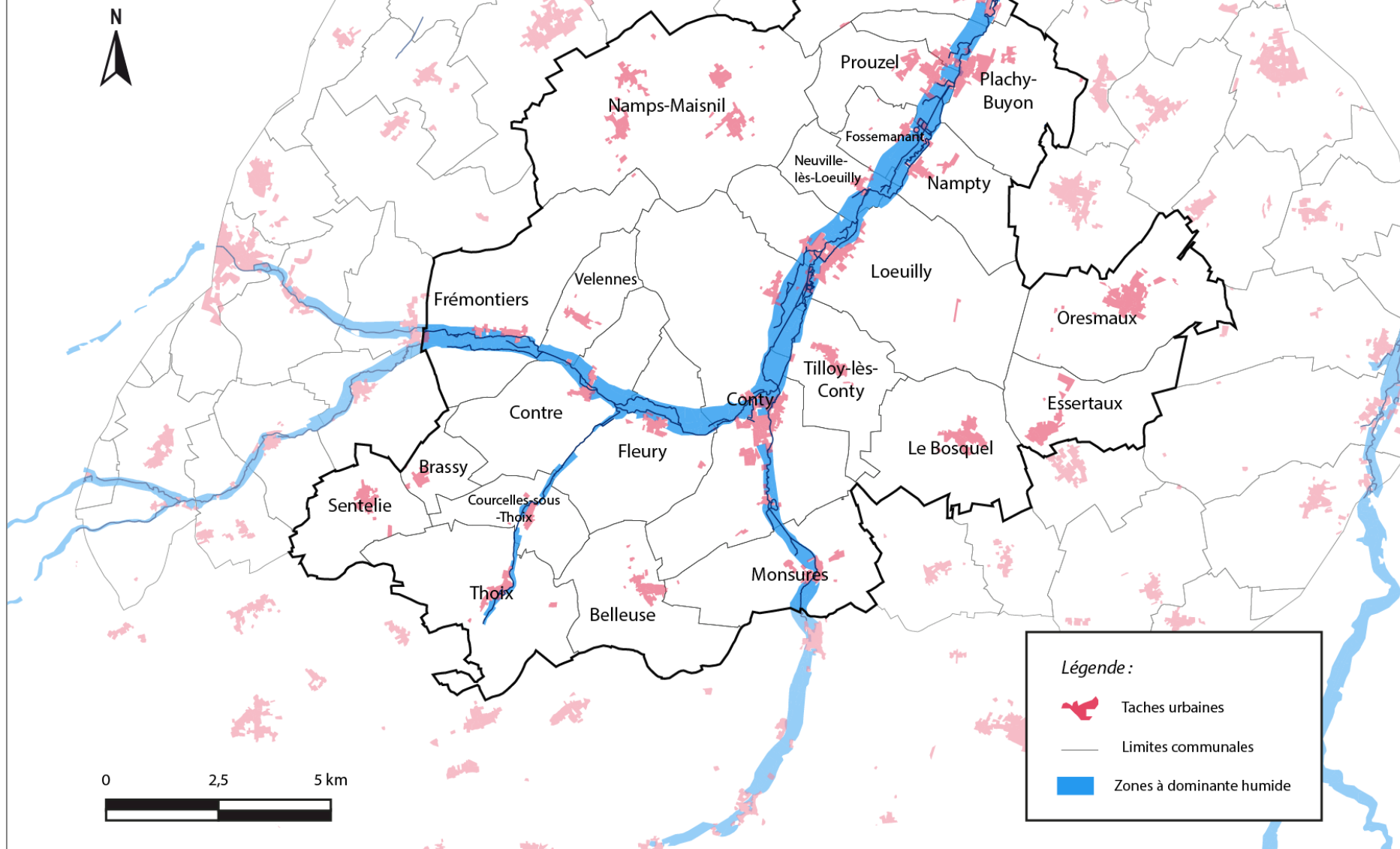
- améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan (état de référence des ZDH du bassin) permettant de suivre l'évolution de ces espaces
- être un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires
- être un outil de communication interne et externe en terme d'information et de sensibilisation
- **être un outil d'aide à la décision pour les collectivités**
- donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis

Sur le territoire de la CdC du Contynois, les secteurs à dominante humide se concentrent principalement dans les fonds de vallée de la Selle et des Evoissons. De nombreux bourgs ou espaces bâtis en bord de cours d'eau sont ainsi concernés.

Dans ce cadre, il conviendra d'évaluer plus précisément l'incidence éventuelle de projets en extension sur les zones humides, qui doivent être préservées conformément à la politique du SDAGE.

Zones à dominante humide

Communauté de Communes du Contynois



Les « zones à dominante humide » sur le territoire de la CdC du Contynois

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

➤ La trame verte et bleue

Qu'est ce que la trame verte et bleue ?

Face à l'érosion de la biodiversité, l'un des principaux enjeux est de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie.

Concrètement, il s'agit :

- ✓ de freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels, de plus en plus réduits et morcelés par l'activité humaine,
- ✓ de relier entre eux les milieux naturels pour former un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement du territoire qui répond à ces deux impératifs, en complément des autres démarches de préservation des milieux naturels.

La Trame Verte et Bleue est constituée de :

- **Réservoirs de biodiversité** (aussi appelés cœur de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales), il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- **Corridors écologiques** (aussi appelés corridors biologiques ou biocorridors), il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des « réservoirs de biodiversité » et des éléments appelés « corridors écologiques » qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

Quels sont les objectifs de la Trame Verte et Bleue ?

- ✓ diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels
- ✓ atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface
- ✓ garantir la libre circulation et le déplacement des espèces entre les espaces de biodiversité les plus importants, par des corridors écologiques
- ✓ faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage
- ✓ accompagner l'évolution et les déplacements des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique

L'identification et la préservation de la Trame Verte et Bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la nature doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, loisirs...).

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

➤ La trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les lois dites « Grenelle 1 et 2 » sont à l'origine de la prise en compte de la trame verte et bleue dans l'aménagement du territoire et de sa définition à l'échelle régionale via le Schéma Régional de Cohérence écologique :

La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, comme outil d'aménagement du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité.

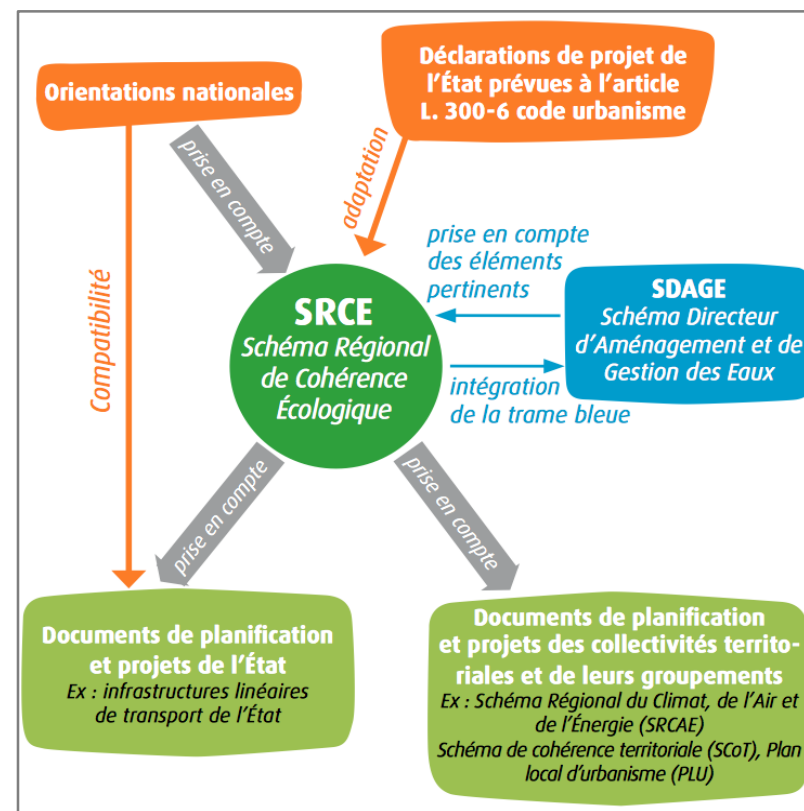
La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) précise le projet d'élaboration du Schéma Régional de cohérence Ecologique parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie a été adopté par arrêté de la Préfète et du Président de la Région le 20 février 2015.

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques.

C'est dans le souci permanent d'accompagner les collectivités locales que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique picard a été construit. Il s'agit d'un document qui doit servir d'orientation pour la définition des trames vertes et bleues locales.

Notons que le SRCE est un document de portée supérieure avec lequel le PLUi doit avoir un rapport de compatibilité.



La prise en compte des différents documents

Le SRCE de Picardie contient un atlas géographique avec des cartes à l'échelle 1/100 000 permettant de visualiser une traduction plus locale de la trame verte et bleue.

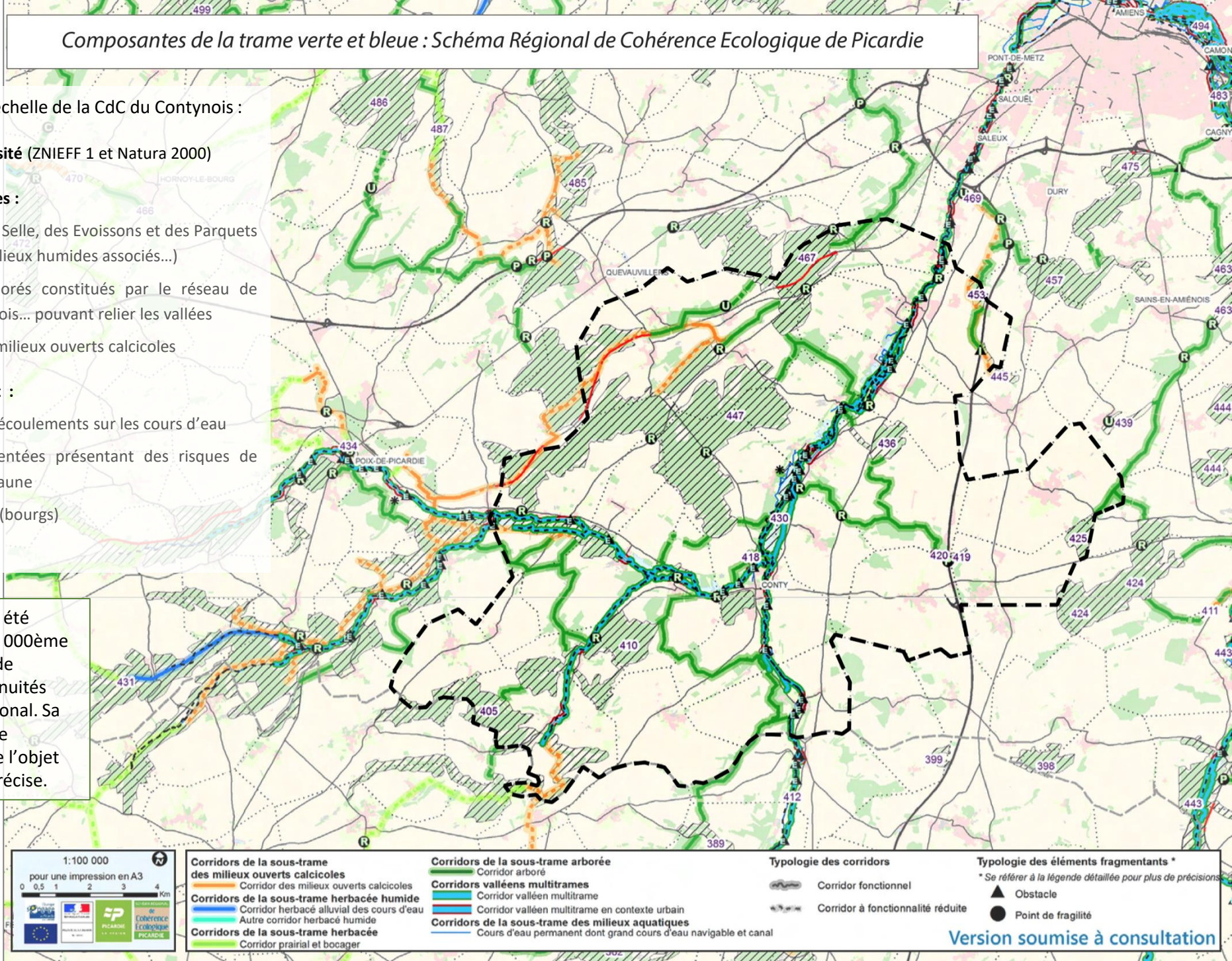
La carte page suivante est un extrait de cet atlas, centré sur le Contynois, et mettant en exergue l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, ainsi que les éléments fragmentant.

Composantes de la trame verte et bleue : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie

Sont identifiés par le SRCE à l'échelle de la CdC du Contynois :

- ✓ **Les réservoirs de biodiversité** (ZNIEFF 1 et Natura 2000)
- ✓ **Les continuités écologiques :**
 - Les 3 vallées de la Selle, des Evoissons et des Parquets (cours d'eau et milieux humides associés...)
 - Les corridors arborés constitués par le réseau de haies, bosquets, bois... pouvant relier les vallées
 - Les corridors des milieux ouverts calcicoles
- ✓ **Les éléments fragmentant :**
 - Les obstacles aux écoulements sur les cours d'eau
 - Les routes fréquentées présentant des risques de collisions avec la faune
 - Les secteurs bâtis (bourgs)

Cette cartographie a été
Réalisée à l'échelle 1/100 000ème
et a pour objectif de
faire ressortir les continuités
écologiques d'enjeu régional. Sa
transcription à une
échelle locale devra faire l'objet
d'une définition plus précise.



Cf. légende complète
page suivante

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité des cours d'eau
- * Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site d'hibernation
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition
- Réservoirs de biodiversité chiroptérologique : site de parturition et hibernation



Corridors de la sous-trame littorale

- Cordon de galet
- Dune grise
- Estran / dune vive
- Falaise
- Schorre
- Corridor littoral du SRCE Nord-Pas-de-Calais

Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles

- Corridor des milieux ouverts calcicoles
- Corridor des milieux calcicoles des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée humide

- Corridor herbacé alluvial des cours d'eau
- Autre corridor herbacé humide
- Corridor alluvial des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame herbacée

- Corridor prairial et bocager
- Corridor prairial des SRCE voisins

Corridors de la sous-trame arborée

- Corridor arboré
- Corridor arboré des SRCE voisins

Corridors valléens multitrames (cf NB 3)

- Corridor valléen multitrame
- Corridor valléen multitrame en contexte urbain
- Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal

ANNOTATIONS

626 Réservoirs de biodiversité

Typologie des corridors

- Corridor fonctionnel
- Corridor à fonctionnalité réduite

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS

Éléments fragmentants des corridors littoraux

- ▲ Coupure urbaine
- Coupure boisée

Éléments fragmentants des corridors des milieux ouverts calcicoles

- ▲ Coupure urbaine
- Coupure boisée
- Coupure agricole

Éléments fragmentants des corridors herbacés humides

- ▲ Coupure urbaine
- Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des infrastructures routières ou ferroviaires importantes
- Zone de plus grande densité en milieux herbacés des corridors herbacés humides recoupée par des canaux

Éléments fragmentants des corridors arborés

- ▲ Infrastructure fractionnante
- Coupure arborée des réservoirs de biodiversité par les infrastructures de transport importantes et majeures
- Passage contraint au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- Passage difficile dû au mitage par l'urbanisation
- Passage prolongé en cultures

Éléments fragmentants des corridors arborés et des milieux ouverts

- Route présentant des risques de collisions avec la faune

Éléments fragmentants de la sous-trame des milieux aquatiques

- ▲ Obstacle à l'écoulement (ROE V5 - 04/2013)

Typologie des éléments fragmentants

- ▲ Obstacle
- Point de fragilité

INDICATION DE L'OCCUPATION DU SOL

□ Réservoir de biodiversité

Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité

- Arborée
- Herbacée dont complexes prairiaux
- Terre labourable cultivée
- Urbaine
- Autre

NB 1 : Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100.000ème (comportant du bâti et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace. Notamment les zones classées A n'ont pas vocation à être modifiées par le SRCE.

NB 2 : Le SRCE ne remet pas en cause les dispositions des schémas des carrières, dont les zonages définis et cartographiés, en particulier les zones d'exception dérogeant au principe d'évitement.

NB 3 : Ces corridors ont été élaborés dans le cadre de ce SRCE, en région Picardie et dans la bande tampon interrégionale de 10 km.



Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

➤ La trame verte et bleue

La trame verte et bleue à l'échelle du SCOT

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCOT définit différents objectifs et prescriptions propres à cette trame verte et bleue :

Objectif G : Préserver / valoriser les richesses naturelles et la biodiversité

✓ Action 1 : Accroître les potentialités écologiques de la trame verte et bleue

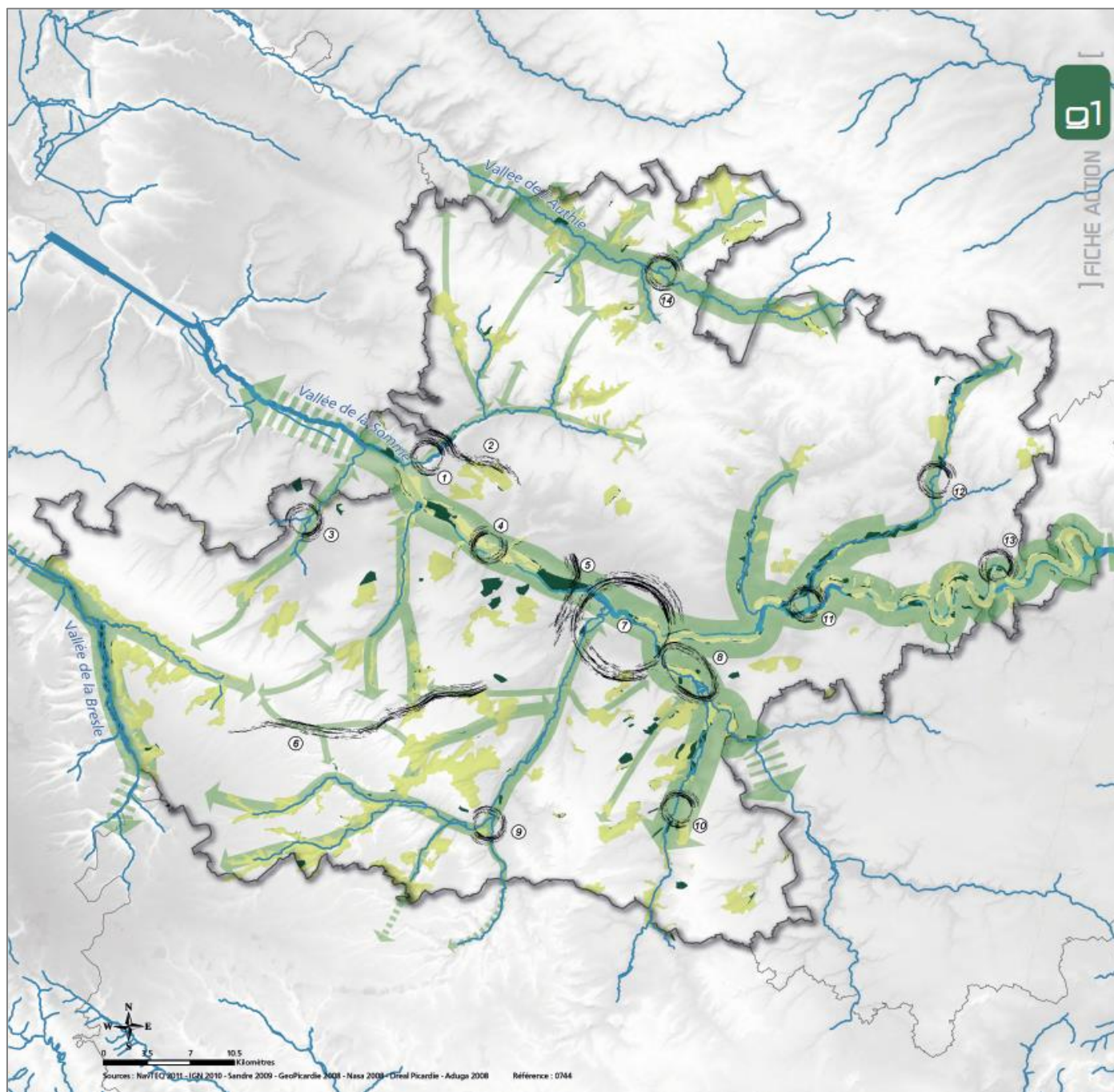
- Prescription 1.1 : Protéger les espaces naturels remarquables
 - Préserver de toute urbanisation les cœurs de nature d'intérêt écologique majeur (réserve naturelle, arrêté de biotope, NATURA 2000, ZNIEFF)
 - Prendre des mesures de protection pour les cœurs de nature complémentaires (milieux humides, pelouses calcicoles,...)
 - Protéger les vallées humides
- Prescription 1.2 : Conforter et restaurer le maillage de continuités écologiques
 - Délimiter le réseau de continuités écologiques et mettre en œuvre les mesures de préservations adaptées
 - Résorber les points de blocage identifiés au sein du réseau écologique du territoire
 - Garantir la transparence écologique des nouvelles infrastructures

✓ Action 2 : Intégrer la Trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire

- Prescription 2.1 : Adapter l'intensité et les conditions de développement à la sensibilité des milieux naturels :
 - Définir une ambition de développement en adéquation avec l'objectif de préservation de l'environnement
 - Organiser le développement à l'échelle des systèmes territoriaux
 - Adapter les modes d'urbanisation dans les secteurs où les exigences environnementales sont élevées
 - Allier recherche de densité et offre d'espaces publics de qualité dans les secteurs sensibles
- Prescription 2.2 : Promouvoir la nature dans le projet urbain
 - Consolider ou recréer une trame écologique urbaine
 - Favoriser la nature au quotidien sur le territoire de la métropole
 - Utiliser des espèces locales

✓ Action 3 : Renforcer les liens entre la nature et le territoire

- Prescription 3.1 : Favoriser les interactions entre les habitants et leur environnement
 - Développer les pratiques de loisir de nature dans le respect de la sensibilité des milieux
 - Retisser des liens avec la nature en améliorant la visibilité et l'accessibilité aux espaces emblématiques
- Prescription 3.2 : Préserver et valoriser les éléments de nature ordinaire et identitaire
 - Identifier, protéger, voire reconstituer les éléments naturels identitaires
 - Favoriser la connaissance et l'appropriation par les habitants



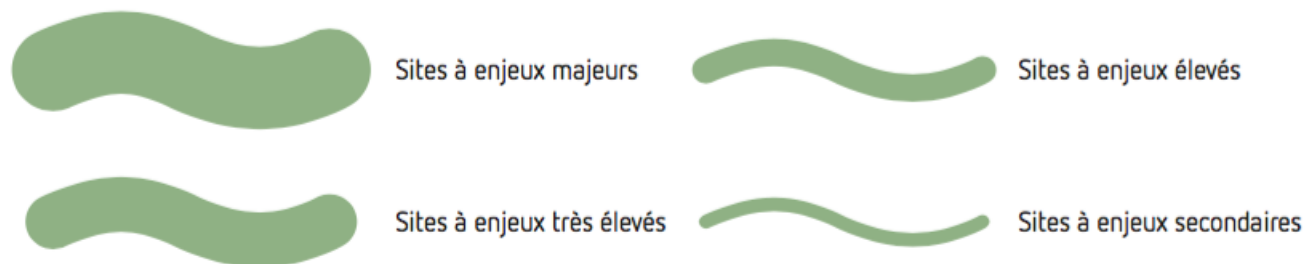
Source : SCOT du Grand Amiénois (DOO)

La trame verte et bleue du SCOT et ses implications pour le Contynois :

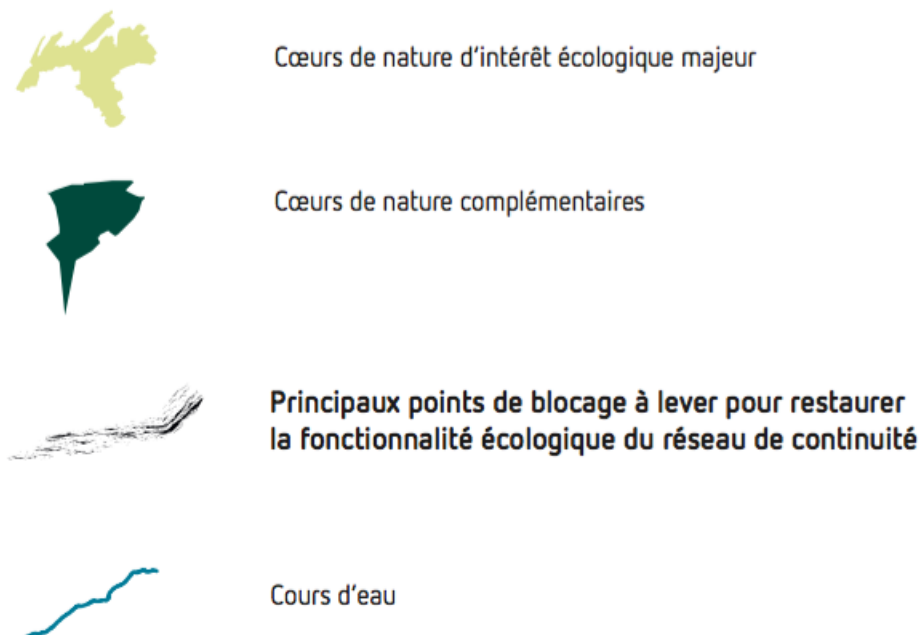
- ✓ **Enjeux élevés** : Vallées de la Selle et des Evoissons sur les communes de Frémontiers et de Namps-Maisnil (réseau de pelouses calcicoles, continuité forestière)
- ✓ **Enjeux secondaires** :
 - ✓ Vallées de la Selle amont et des Parquets sur les communes de Contre, Conty, Courcelles-sous-Thoix, Fleury, Monsures et Thoix (connexions intervallées fluviales)
 - ✓ Réseau de boisements du sud amiénois sur la commune de Bacouël-sur-Selle

Cf. : Légende page suivante

Réseau de continuités écologiques à préserver



Cœurs de natures à protéger



Points de blocage liés à l'urbanisation

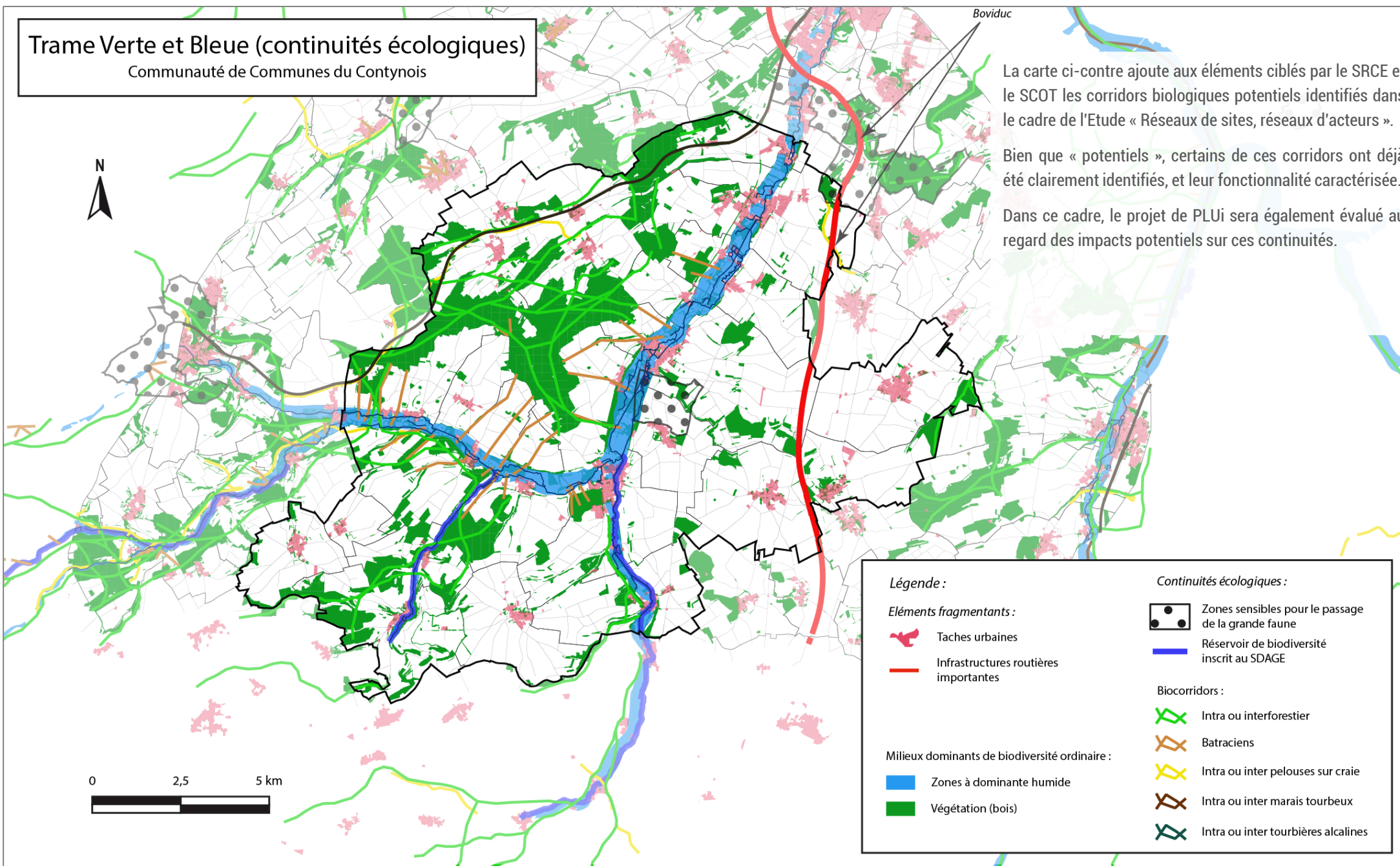
- ① Flixecourt
- ③ Airaines
- ④ Picquigny / La Chaussée Tirancourt
- ⑦ Agglomération amiénoise
- ⑧ Longueau
- ⑨ Conty
- ⑩ Ailly-sur-Noye
- ⑪ Corbie / Fouilloy
- ⑫ Albert
- ⑬ Bray-sur-Somme / La Neuville-lès-Bray
- ⑭ Doullens

Points de blocage liés aux infrastructures routières

- ② A 16
- ⑤ A 16
- ⑥ A 29

Trame Verte et Bleue (continuités écologiques)

Communauté de Communes du Contynois



La carte ci-contre ajoute aux éléments ciblés par le SRCE et le SCOT les corridors biologiques potentiels identifiés dans le cadre de l'Etude « Réseaux de sites, réseaux d'acteurs ».

Bien que « potentiels », certains de ces corridors ont déjà été clairement identifiés, et leur fonctionnalité caractérisée.

Dans ce cadre, le projet de PLUi sera également évalué au regard des impacts potentiels sur ces continuités.

La trame verte et bleue du territoire intercommunal

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

La carte de la trame verte et bleue page précédente recense (outre les espaces remarquables et réservoirs de biodiversité déjà présentés) :

- Des continuités écologiques avec :
 - Les 3 vallées de la Selle, des Evoissons, des Parquets comprenant les cours d'eau, les milieux humides associés et les boisements de versant à certains endroits
 - Des réservoirs de biodiversité inscrits au SDAGE = La Selle et amont de Conty et ruisseau des Parquets
 - Les « biocorridors » :
 - Intra et inter-forestiers entre les principaux espaces boisés situés le long des cours d'eau et sur les hauteurs du territoire, plus particulièrement à l'Ouest de la vallée de la Selle. Notons également l'intérêt des bosquets ou petits boisements de plateau sur la partie Est du territoire pour le déplacement de la grande faune
 - « Batraciens », principalement entre les secteurs humides de fond de vallée et les espaces boisés sur les hauteurs (bois de Wailly)
 - Intra et inter pelouse sur craie, notamment sur les coteaux calcaires caractéristiques du site Natura 2000
- Deux principaux éléments fragmentant :
 - Les taches urbaines, difficiles à traverser et devant être contournées par les espèces en déplacement. Plus la tache urbaine est étendue, plus son pouvoir fragmentant est important
 - L'autoroute A16, véritable coupure physique entre le plateau agricole à l'Est et les vallées et espaces boisés du Contynois. A noter toutefois la présence de 2 boviducs au Nord du territoire permettant à certaines espèces animales de traverser

Définitions :

Réservoirs de biodiversité inscrits au SDAGE :

Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Biocorridors :

Corridors potentiels par type de milieu ou d'espèces concernées, identifiés dans le cadre d'un travail d'identification de corridors biologiques conduit sous la maîtrise d'ouvrage du **Conservatoire des sites naturels de Picardie** et réalisé en association avec l'Université Picardie Jules Verne, le Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie-Nature et les Chambres d'agriculture de Picardie. Notons toutefois que certains de ces corridors ont déjà été clairement identifiés, et leur fonctionnalité caractérisée.

Partie 2 Les Espaces Naturels Remarquables

Principaux enjeux :

- S'inscrire en cohérence avec les documents supra-communaux (SAGE, SRCE...)
- Prendre en compte les sensibilités paysagères induites par le relief (covisibilités)
- Protéger la ressource en eau, support de multiples activités actuelles et en devenir
- Protéger la ressource en eau, condition sine qua non à la qualité des milieux aquatiques et à la biodiversité qu'ils abritent
- Ne pas uniquement traiter l'eau comme une ressource naturelle mais aussi comme patrimoine participant à construire le paysage, l'ambiance d'un lieu, le cadre de vie
- Valoriser les fonds de vallée par un accès facilité aux abords de rivières
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels remarquables. Veiller notamment à ne pas impacter au travers du projet d'aménagement le site Natura 2000.
- Protéger, conforter, voire restaurer la trame verte et bleue sur certains point de fragilité. Ceci suppose une protection / valorisation des éléments constitutifs de la TVB (zones humides, haies ou bandes boisées fonctionnelles...)
- Intégrer la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire, ceci à différentes échelles
- Se servir de l'armature dessinée par la TVB comme support de projets communs
- Accompagner les habitants et visiteurs dans la connaissance et l'appropriation du patrimoine naturel local (remarquable ou ordinaire)

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ Les documents cadres

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), créé par la loi du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Loi Grenelle 2 », constitue un document stratégique fixant les orientations régionales en matière de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation des effets du changement climatique et d'adaptation.

Il vise à accompagner les acteurs du territoire en déclinant à l'échelle de la région les objectifs nationaux et en fournissant un cadre pour les politiques et les actions dans les domaines de l'énergie, de l'air et du climat, traitées jusqu'à présent de manière distincte (Plan Régional pour la Qualité de l'Air, Schéma Régional Éolien...).

Après consultation du public, le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de Picardie a été approuvé par le conseil régional le 30 mars 2012, puis arrêté par le Préfet de région le 14 juin 2012. Il entre officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

Les travaux d'élaboration de ce schéma ont été menés de manière à ce qu'il soit le fruit d'une réflexion collective et concertée avec les différents acteurs de la région : collectivités, services de l'État, institutions et acteurs économiques des différentes thématiques abordées (bâtiment, transport, industrie, agriculture,...), associations de protection de l'environnement...

Ce schéma définit de grandes orientations dont les actions relèveront, entre autres, des collectivités territoriales au travers des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), qui seront à leur tour pris en compte dans les documents de planification et d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme...).

Le SRCAE doit renforcer la cohérence et l'articulation des actions territoriales concernant des domaines aussi variés que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables (éolien, bois, solaire,...), le développement de modes alternatifs de transport, les principes d'aménagement et d'urbanisme, l'évolution des outils industriels et des pratiques agricoles...

Le SRCAE de Picardie est articulé autour de **quatre axes majeurs** :

- ✓ Des conditions de vie durables pour les Picards
- ✓ Un système productif innovant et décarboné
- ✓ Des ressources naturelles et patrimoniales préservées et valorisées
- ✓ Une mobilisation collective et positive

...et de 16 orientations, dont 1 en matière d'urbanisme avec 3 dispositions :

- La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée
 - Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines
 - Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement
 - Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux, notamment les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

SECTEURS ENJEUX	BÂTIMENTS	TRANSPORTS & URBANISME	AGRICULTURE & FORÊT	INDUSTRIE & SERVICES	ÉNERGIES RENOUVELABLES
DES CONDITIONS DE VIE DURABLES POUR LES PICARDS	ORIENTATION 1 La Picardie met en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur D1 : Mettre en place un programme public et global de promotion de l'efficacité énergétique D2 : Lutter contre la précarité énergétique D3 : Pérenniser et amplifier les conseils aux acteurs picards et y intégrer un volet sur la qualité de l'air intérieur	ORIENTATION 2 La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement D1 : Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle D2 : Optimiser l'usage des transports collectifs D3 : Adapter les infrastructures et l'aménagement urbain aux modes de déplacement alternatifs D4 : Développer le travail et les services à distance	ORIENTATION 3 La Picardie accroît son offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée D1 : Développer les lieux de vente de proximité et de vente directe D2 : Développer les productions pour une consommation directe et locale D3 : Accroître les puits de carbone	ORIENTATION 4 La Picardie encourage l'engagement social et environnemental de ses entreprises D1 : Favoriser la localisation des nouvelles entreprises à proximité des zones urbaines et des axes de transport D2 : Inciter à la responsabilité sociétale des entreprises	ORIENTATION 5 La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants D1 : Faire de la Picardie la première région éolienne de France D2 : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables D3 : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises
UN SYSTÈME PRODUCTIF INNOVANT ET DÉCARBONÉ	ORIENTATION 6 La Picardie structure une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments D1 : Développer les compétences locales des filières du bâtiment vers la performance énergétique D2 : Stimuler l'innovation à travers la rénovation des bâtiments publics D3 : Favoriser l'émergence d'une offre globale de prestation de travaux D4 : Développer l'éco-construction et les filières locales de matériaux de construction	ORIENTATION 7 La Picardie contribue à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport D1 : Diminuer la consommation de carburants fossiles D2 : Soutenir et amplifier la Recherche et Développement régionale sur les transports collectifs et de marchandise	ORIENTATION 8 La Picardie fait évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires D1 : Améliorer la conduite de la fertilisation pour diminuer les besoins en engrais minéraux azotés et réduire l'usage des produits phytosanitaires D2 : Encourager l'introduction des légumineuses dans les rotations et l'assolement picards	ORIENTATION 9 La Picardie accompagne ses entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte D1 : Accompagner les PME et PMI pour une gestion maîtrisée de leur consommation énergétique D2 : Soutenir l'adaptation du tissu économique aux nouvelles dynamiques du marché D3 : Faire évoluer la gestion des flux de marchandises D4 : Promouvoir l'écologie industrielle	ORIENTATION 10 La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables D1 : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards D2 : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie D3 : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux
DES RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES PRÉSERVÉES ET VALORISÉES	ORIENTATION 11 La Picardie favorise un habitat économe en ressources naturelles D1 : Mieux récupérer, recycler et réutiliser les déchets du bâtiment D2 : Rechercher la réutilisation des bâtiments existants pour les besoins de logements nouveaux D3 : Préparer le patrimoine bâti aux évolutions climatiques	ORIENTATION 12 La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée D1 : Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines D2 : Prendre en compte les évolutions liées au changement climatique dans les projets de territoire et d'aménagement D3 : Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)	ORIENTATION 13 La Picardie prépare son agriculture et sa sylviculture aux évolutions de son contexte naturel D1 : Adapter les systèmes culturaux pour économiser les ressources en eau D2 : Encourager la Recherche et Développement sur les variétés culturales D3 : Préserver les surfaces forestières tout en diversifiant les choix de peuplement	ORIENTATION 14 La Picardie s'engage sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles D1 : Réduire les besoins et les prélèvements en eau de l'industrie D2 : Promouvoir l'usage de produits recyclés dans les procédés de production	ORIENTATION 15 La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine D1 : Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage
UNE MOBILISATION COLLECTIVE ET POSITIVE	ORIENTATION 16 La Picardie assure la gouvernance du SRCAE et facilite l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par ses territoires et ses habitants			D1 : Mettre en place un réseau de référence en matière d'énergie-climat D2 : Améliorer la connaissance sur les problématiques énergie-climat D3 : Favoriser la diffusion d'information et les campagnes de sensibilisation	

Les grandes orientations du SRCAE

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ Les documents cadres

Le Plan Climat Energie Départemental (PCED) de la Somme

Source : PCED de la Somme (2011)

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, le Conseil départemental a élaboré un Plan énergie-climat départemental (PCED) 2012-2016, avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone de la collectivité et du territoire ainsi que sa vulnérabilité aux effets du changement climatique.

Le département de la Somme s'est engagé dès juillet 2009 dans cette démarche avec une élaboration du plan d'actions en juillet 2011 pour une adoption fin 2011 du PCED 2012-2016.

Les 30 actions inscrites dans le P.C.E.D permettent d'engager une démarche territoriale d'ampleur et une modification des pratiques internes de la collectivité, avec, comme fil conducteur, l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui associe sobriété énergétique, maîtrise de l'énergie et valorisation des sources d'énergies renouvelables.

Concernant l'action menée sur les territoires, des opérations sur la maîtrise de la demande d'énergie des collectivités (bâtiments et éclairage public durables) et la mise en œuvre de réseaux de chaleur au bois sont conduites en partenariat avec la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE).

Ce Plan Climat Energie Départemental a été décliné à l'échelle des Communauté de Communes sous la forme de fiche énergie / Gaz à Effet de Serre.

L'énergie finale :

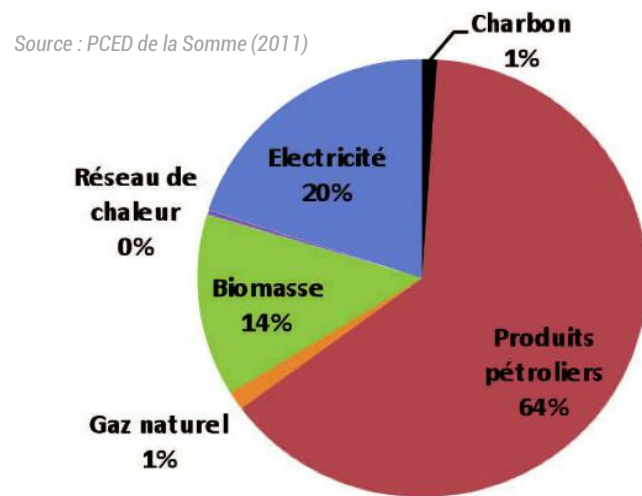
Sur le territoire intercommunal, la consommation totale d'énergie finale s'élève à 15076 tep (tonne équivalent pétrole)/an, soit 1,6 tep/hab./an, ratio plus faible qu'à l'échelle régionale qui s'élève à 3 tep/hab./an.

Communauté de communes du Canton de Conty			Chiffres clés	
Population	9 365	habitants	1,6%	de la population de la Somme
Emissions totales de GES	44 304	teqCO ₂ / an	0,9%	des émissions totales de la Somme
Consommation totale d'énergie finale	15 076	tep / an	0,9%	de la consommation totale de la Somme
Emissions de GES par habitant	4,7	teqCO ₂ / hab. / an	Moyenne de la Somme	8,4 teqCO ₂ / hab. / an
Consommation d'énergie par habitant	1,6	tep / hab. / an		2,8 tep / hab. / an

Données énergie totale / GES

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

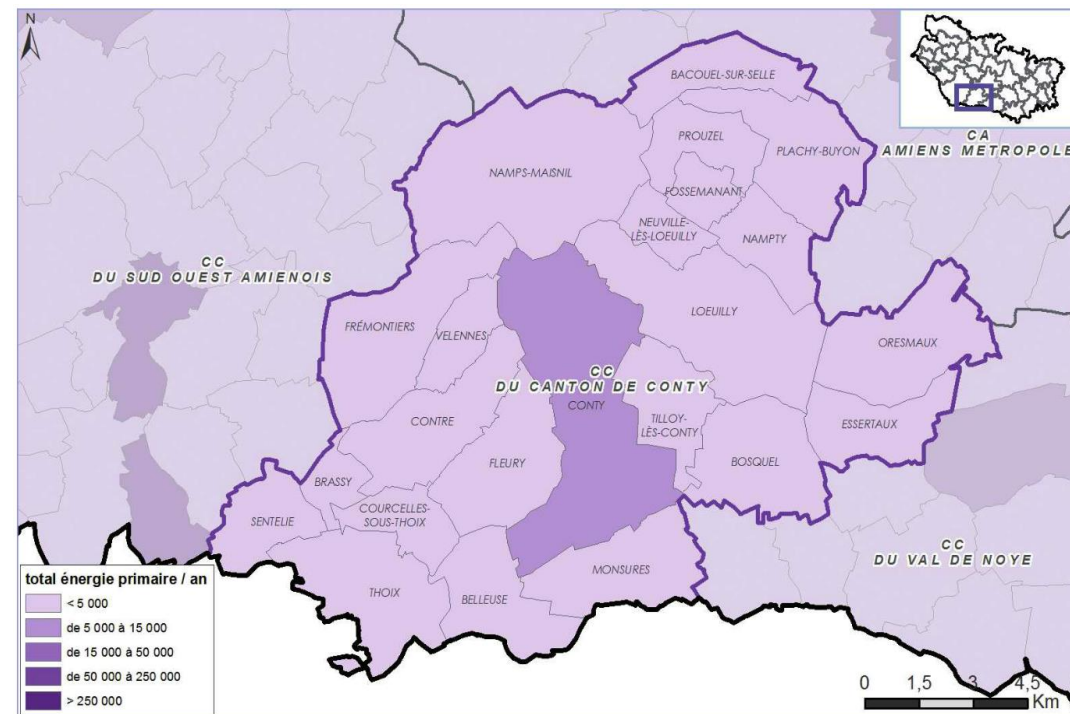
Pour le Contynois, il en résulte que la consommation énergétique provient en grande partie des produits pétroliers, à hauteur de 64 %. L'électricité représente quant à elle 20 % et il est intéressant de voir que la part de la biomasse représente 14 %.



Répartition de la consommation d'énergie finale par source d'énergie

Concernant la répartition de la consommation d'énergie finale, seule la commune de Conty présente une consommation estimée entre 5 000 et 15 000 tep/an. Toutes les autres communes de la CC du Contynois ont une consommation estimée à moins de 5 000 tep/an.

Source : PCED de la Somme (2011)



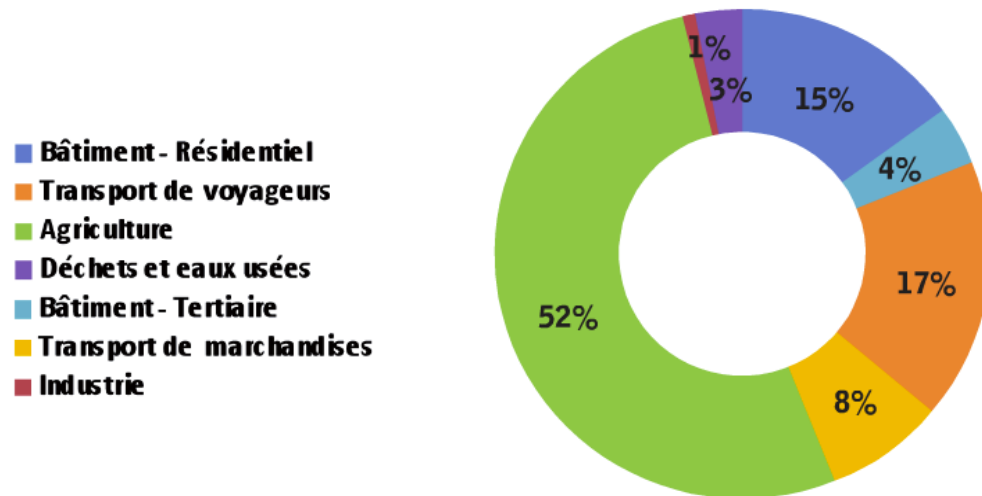
Répartition de la consommation d'énergie finale

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

Les émissions de Gaz à Effet de Serre sur la territoire du Contynois :

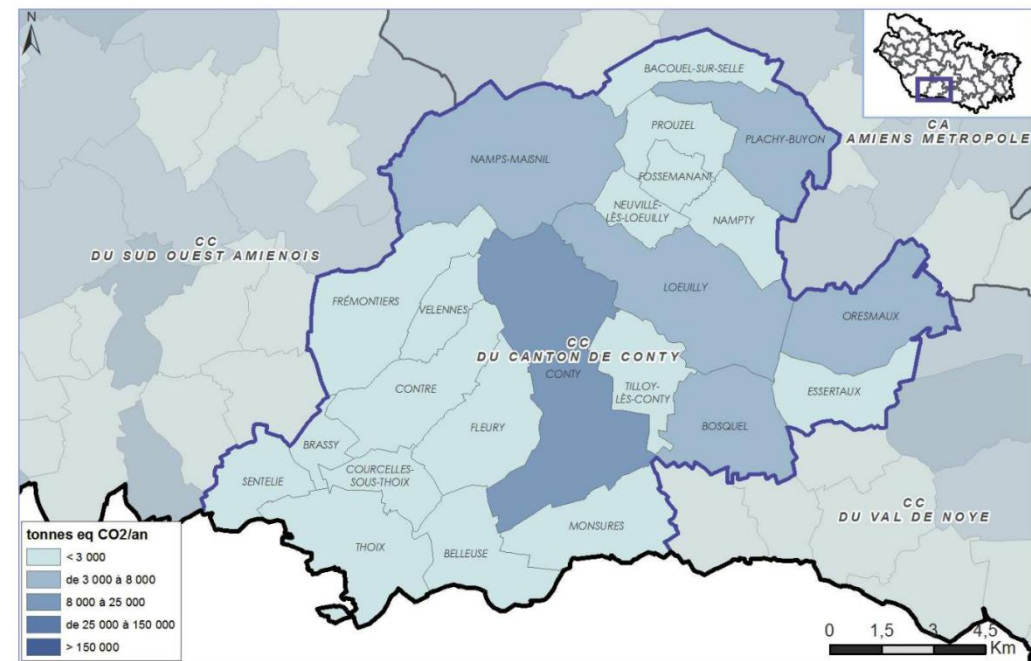
Les émissions de GES proviennent majoritairement de l'activité agricole (52 %). Suivent ensuite relativement loin les transports avec 25 % (transports de voyageurs et transports de marchandises) et 19 % pour le bâtiment (bâtiments résidentiels et tertiaires).

L'industrie ne représente quant à elle qu'1 % du total des émissions.



Répartition des émissions de GES du territoire par secteur

Source : PCED de la Somme (2011)



Répartition des émissions de GES sur le territoire

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ Le climat

La présente analyse s'appuie sur les relevés faits au niveau de la station de Beauvais, jugée représentative des tendances climatiques que l'on retrouve sur le territoire.

Le territoire possède un climat océanique avec des hivers relativement doux, des étés frais, et des précipitations bien réparties toute l'année.

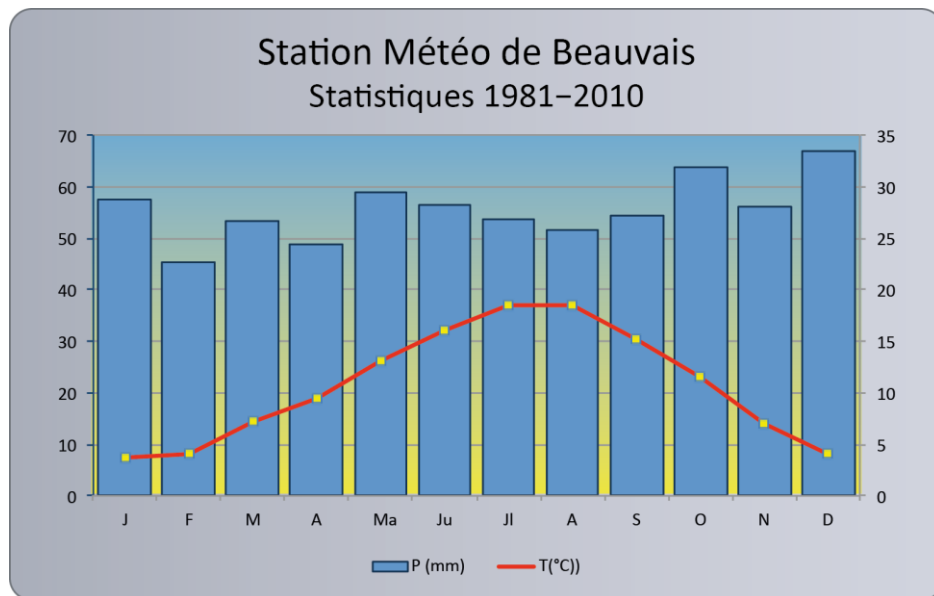


Diagramme ombrothermique

	J	F	M	A	M	Ju	Jl	A	S	O	N	D	Années
T (°C)	2,9	3,7	6	8,7	12,3	15,3	17,4	17,3	14,8	11,1	6,2	3,7	9,9
P (mm)	57	46,4	54,2	46,6	58,5	57	50,1	51,4	51,5	60,5	63	60,4	656,8

Le climat se caractérise par :

- Une répartition régulière des pluies tout au long de l'année :

Les pluies sont relativement peu abondantes (656,8 mm par an en moyenne) mais fréquentes avec 115,1 jours de pluie par an (cumul journalier supérieur ou égal à 1 mm) dont 45 jours avec un cumul de précipitations supérieur à 5 mm.

	J	F	M	A	M	Ju	Jl	A	S	O	N	D	Années
Rr >= 1 mm	11,2	9,1	10,7	9,6	11	8,3	7,9	7,6	8,7	9	11,1	11	115
Rr >= 5 mm	4,2	3,2	4,1	3,3	4,1	4	3,2	3,1	3,3	3,7	4,4	4,5	45
NB de jours d'orage	0,1	0,1	0,3	1,3	3,5	3,4	3,3	3	1,7	0,9	0,2	0,2	17,8

Les événements pluvieux de forte intensité sont peu fréquents. On compte toutefois près de 18 jours d'orage par an en moyenne au niveau de la station de Beauvais.

Le record journalier de pluies (sur la période 1961-1990) est de 46,8 mm. A noter que ces événements sont très localisés et que la réalité peut être différente à l'échelle du Contynois.

J	F	M	A	M	Ju	Jl	A	S	O	N	D
22,4	27,2	30	19,8	25,5	35,2	43	46,8	35	45,6	36,9	24
1962	1990	1989	1989	1985	1987	1969	1987	1986	1979	1968	1979

Hauteur maximale quotidienne de précipitations (période 1960-1990)

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ Le climat

- Une amplitude thermique limitée et un hiver relativement « doux » :

Le mois le plus froid est janvier (2,9°C) et le mois le plus chaud est Juillet avec 17,4°C en moyenne, soit une amplitude thermique annuelle de 14,5°C. L'influence océanique se traduit par une relative douceur de l'hiver.

On compte néanmoins plus de 60 jours de gel par an.

Les moyennes évoquées ci-dessus masquent une grande dispersion des températures avec des records enregistrés de -20 °C en hiver et près de 39 °C en été.

	J	F	M	A	M	Ju	Jl	A	S	O	N	D	Années
T. minimale moy. (°C)	0,3	0,6	2,1	4,1	7,3	10,2	12,1	11,8	9,8	7	3,1	1,1	5,8
T. maximale moy. (°C)	5,4	6,8	9,9	13,3	17,2	20,4	22,7	22,7	19,8	15,2	9,3	6,2	14,1
NB de jours avec gel	13,2	12,1	9,8	4	0,5	0	0	0	0	1,3	7,4	12,9	61,2
Record de froid (°C)	-19,7 (1954)	-20,8	-10,9 (1971)	-4,3 (1956)	-2,2 (1957)	1,2 (1991)	3,6 (1954)	3,9 (1974)	-0,5 (1952)	-4,4 (1955)	-10,9 (1956)	-10,9 (1950)	-19,7
Record de chaleur (°C)	15 (1991)	20,4 (1990)	23,5 (1955)	28,4 (1949)	31,2 (1953)	34,6 (1976)	38,8 (2011)	36,6 (1990)	33,9 (1949)	26,6 (1985)	19,2 (1955)	16,4 (1961)	36,6

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ L'énergie

Le gisement solaire

▪ Evaluation du potentiel photovoltaïque :

Les simulations ci-dessous sont faites à partir des données météorologiques de la station de Beauvais, comparables au contexte de la CC du Contynois.

Là encore, les résultats de la présente simulation (réalisée avec l'outil Calsol), doivent être relativisés et pris avec la plus grande prudence.

Considérons :

- ✓ Une installation photovoltaïque (technologie : silicium cristallin) d'une puissance crête de 2 kW, soit environ 16 m² sur le territoire de la CdC du Contynois
- ✓ Une orientation Sud et une inclinaison de 30°, sans masque et avec un albédo moyen de 0,2
- ✓ Un rendement de conversion électrique module photovoltaïque vers réseau de 75 %

Dans les conditions optimales décrites ci-dessus (orientation, inclinaison...), une installation d'une puissance crête de 2 kW dans les environs de Beauvais produit 1886 kWh par an, soit environ 70 % de la consommation d'électricité d'un foyer moyen, sans eau chaude ni chauffage.

	J	F	M	A	M	Ju	Jl	A	S	O	N	D	an
IGP (kWh/m ²)	42	61	109	130	152	163	166	143	119	87	49	34	1258
Prod. (kWh)	63	92	163	195	228	245	249	216	179	131	73	52	1886

Production du photovoltaïque

Estimation de la rentabilité économique de l'installation :

Le nombre de critères entrant en jeu et la variabilité de ces derniers invitent à prendre les résultats présentés ci-dessous avec la plus grande prudence.

L'objectif est d'évaluer de manière approximative la rentabilité économique d'une installation photovoltaïque type sur le territoire de la CdC, pour un particulier.

Considérons :

- ✓ Un investissement initial de l'ordre de 5 €/W crête
- ✓ Un taux de subvention de 0 % (la loi de finances pour 2014 a supprimé l'éligibilité des équipements photovoltaïques au crédit d'impôt, pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2014.)
- ✓ Que l'électricité produite est renvoyée au réseau avec un tarif de rachat de 25,39 c€/kWh, cas de panneaux intégrés à la toiture (cf. tableau ci-dessous).

tarifs de vente du 1 / 10 / 15 au 31 / 12 / 15	Puissance (kWc)	Tarifs (c€/kWh)
Intégration au bâti (IAB)	0-9	25,39
Intégration simplifiée au bâti (ISB)	0-36	14,41
	36-100	13,68
Non intégré au bâti ou IAB/ISB > 100 kWc	< 12000	6,12

Tarif de rachat du photovoltaïque

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

- ✓ Un coût de la maintenance annuelle correspondant à 1 % de l'investissement initial
- ✓ Un taux d'actualisation de 2 % (« valeur temps de l'argent »)
- ✓ Une durée de vie de l'installation de 20 ans

Productivité électrique annuelle par kilowatt de puissance crête	943,1 kWh/kWc,an
Recette annuelle	527,02 € par an
Temps de Retour Brut (TRB)	19 ans
Prix de revient du kWh photovoltaïque (CGA)	0,377 €/kWh
Marge sur le prix de vente (MPV)	-35,02 %
Temps de Retour Actualisé (TRA)	31,9 ans
Gain ou Valeur Actuelle Nette (VAN) en fin d'exercice	-3017,6 €
Taux de subventions à l'investissement initial pour une rentabilité nulle	30,2 %

Rentabilité du photovoltaïque

Il en ressort que le temps de retour sur investissement (**environ 32 ans**) est bien supérieur à la durée de vie espérée de ce type d'installation (20 ans), d'où une rentabilité économique déficitaire avec une **perte nette de 3 018 €**.

Ce constat pourrait être relativisé dans le cas d'une :

- ✓ Augmentation relativement importante de l'électricité sur les prochaines années (ce qui est prévu)
- ✓ Revalorisation du tarif de rachat
- ✓ Baisse relative du coût du Wc installé

A l'heure actuelle, les installations photovoltaïques peuvent également être intéressantes dans le cas d'une réhabilitation de bâtiment nécessitant de refaire la toiture. Le coût de la couverture du bâtiment peut alors être mutualisé avec l'installation de panneaux.

Estimation des rejets de gaz à effet de serre évités :

Il s'agit maintenant d'évaluer la quantité de CO2 économisée grâce à une installation solaire photovoltaïque de 10 kWc :

Emission de CO2 évitée (moyenne France : 0,089 kg/kWh)	168 kg par an
Matières hautement radioactives à longue vie évitées (0,0034 g/kWh)	6,413 g / an
Temps de retour énergétique (modules polycristallins : 3 kWh/Wc)	3,2 ans

Economie de CO2 liée au photovoltaïque

Il en ressort que le gain en CO2 est limité (**168 kg de CO2 soit 715 km en voiture diesel de taille et motorisation moyenne**), du fait qu'en France la majeure partie de l'électricité (74 % en 2010) est de source nucléaire.

Cependant, le gain environnemental n'est pas pour autant négligeable, considérant que l'énergie nucléaire est également polluante (déchets radioactifs).

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ L'énergie

Le gisement solaire

▪ Evaluation du potentiel de production en Eau Chaude Sanitaire :

Les chiffres ci-dessous sont issus du logiciel « Calsol », à partir des données de la station de Beauvais, jugée la plus représentative du secteur parmi celles disponibles.

Considérons :

- ✓ Un logement de 4 personnes consommant chacune une moyenne de 50 l d'eau chaude par jour (soit 200 l au total) à une température maximale de 55°C
- ✓ 1 installation de 5 m² orientée Sud, inclinée de 30°, un albédo de 0,2 et sans masque
- ✓ Un rendement thermique de l'échangeur et du stockage de 75 %

	J	F	M	A	M	Ju	Jl	A	S	O	N	D	an
T eau (C°)	7,5	7,8	9,4	11	12	14	15	15	14	11	9,3	7,8	11,2
Besoins (kWh)	342	307	328	307	310	286	288	288	286	317	318	340	3715
Apports (kWh)	102	123	250	325	335	344	386	344	264	214	121	78	2629
Couverture (%)	29,8	40,1	76,1	100	100	100	100	100	92,3	67,4	38	23	70,8

chaude à hauteur de 70,8 %. *Production de l'ECS*

A noter qu'il s'agit d'une moyenne annuelle qui masque des fluctuations saisonnières marquées. Les besoins en eau chaude sanitaire sont couverts à 100 % entre Mai et Aout et à 23 % en Décembre, du fait d'apports solaires moindres et d'une eau plus froide.

Calcul économique (par la méthode TEC de B. Chabot / ADEME) :

Outre les conditions techniques définies ci-dessus, considérons :

- ✓ Un investissement initial de 1000 €/m²
- ✓ Un taux de subventions à l'investissement de 15 % (crédit d'impôt)
- ✓ Un coût de la maintenance annuelle de l'investissement initial de 0,5 %
- ✓ Un coût de l'énergie substituée pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire de 0,1 €/kWh
- ✓ Un taux d'actualisation de 2 % (« valeur temps de l'argent »)
- ✓ Une durée de vie de l'installation de 20 ans

Énergie solaire thermique produite par unité de surface de capteurs par an :	509 kWh/m ² .an
Coût évité sur l'année en énergie d'appoint	254,65 €
Temps de Retour Brut (TRB)	16,7 an(s)
Prix de revient (CGA) du kWh solaire thermique	0,112 €/kWh
Temps de Retour actualisé (TRA)	23,3 an(s)
Taux de Rentabilité interne (TRI)	0,9 %
Gain ou Valeur actuelle nette (VAN) en fin d'exercice (20 ans)	- 494,9 €
Taux de subventions à l'investissement initial pour une rentabilité nulle :	24,9 %

Rentabilité de l'ECS

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

Selon les critères fixés ci-dessus, le temps de retour sur investissement d'une telle installation est d'approximativement **23 ans pour une durée de vie d'environ 20 ans en moyenne**. Cette installation n'est donc, a priori, pas rentable économiquement.

Toutefois, une augmentation du coût de l'énergie substituée (électricité, gaz, fioul...) ces prochaines années avec un prix moins élevé que 1000 €/m² à l'investissement peut rendre cette installation rentable.

Ce type d'installation est déjà rentable dans le cas de besoins en eau chaude plus importants, pour des campings, salles de sport...

Estimation des rejets de gaz à effet de serre évités :

Les gains, en termes d'émission de CO₂ évité, varient en fonction du type d'énergie traditionnellement utilisé pour chauffer l'eau. Il reste faible si l'énergie solaire se substitue à l'électricité (227kg/an), et relativement intéressant si le solaire remplace le fioul domestique (802 kg/an), ou le charbon (1205 kg/an).

Emission de CO ₂ évité (moyenne électricité Europe : 0,476 kg / kWh)	1212 kg/an
Emission de CO ₂ évité (moyenne électricité France : 0,089 kg / kWh)	227 kg/an
Emission de CO ₂ évité (gaz naturel : 0,203 kg / kWh)	517 kg/an
Emission de CO ₂ évité (fioul domestique : 0,315 kg / kWh)	802 kg/an
Emission de CO ₂ évité (charbon : 0,473 kg / kWh)	1205 kg/an

Economie de CO₂ de l'ECS

Conclusion

Le territoire dispose d'un potentiel solaire intéressant mais qui n'est toutefois pas suffisant pour être attractif sur le plan économique pour les particuliers, dans les conditions actuelles exposées ci-dessus (subventions, coût de l'électricité, tarif de rachat, coût et durée de vie des installations photovoltaïques et thermiques...).

Certaines conditions (réhabilitation de toiture, besoins importants...) rendent toutefois ces dispositifs intéressants ainsi que les perspectives d'augmentation du coût de l'énergie et de diminution du coût d'installation qui vont contribuer à rendre l'utilisation de panneaux solaires rentables à une échéance relativement proche.

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ L'énergie

Le potentiel éolien

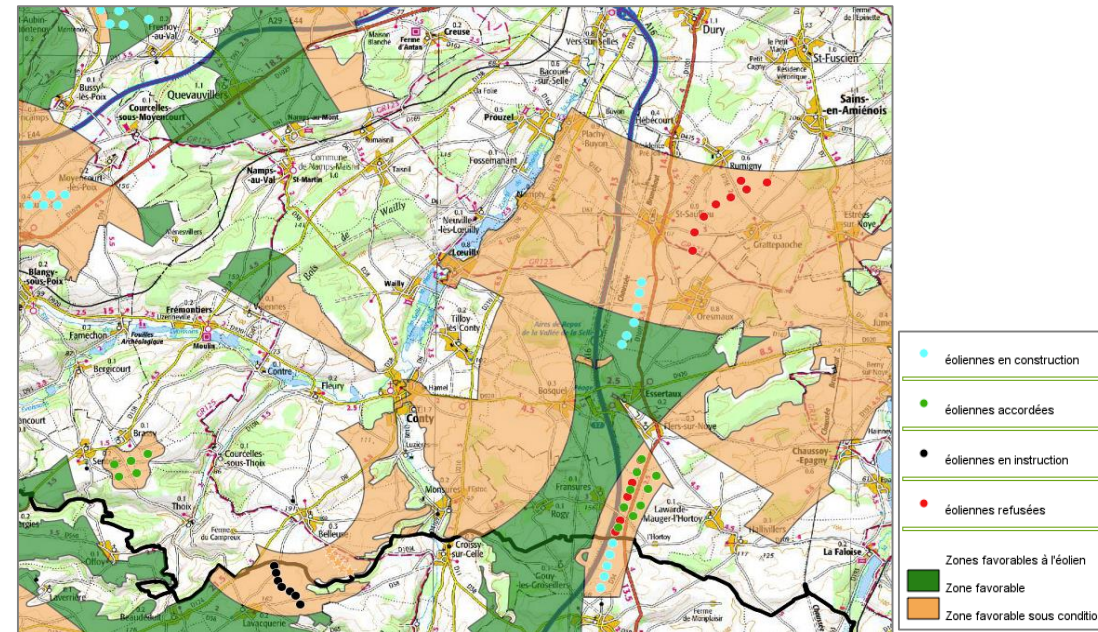
La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, impose l'élaboration conjointe par le préfet de Région et le président du Conseil Régional d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) dont une annexe doit traiter de l'éolien terrestre.

Cette annexe, constituant le Schéma Régional Éolien, doit répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Identifier les zones géographiques jugées favorables au développement de l'éolien
- ✓ Fixer des objectifs qualitatifs explicitant les conditions de développement par zone géographique identifiée et au niveau régional
- ✓ Fixer des objectifs quantitatifs en matière de puissance à installer par zone et au niveau régional

Sont reprises ici deux cartes :

- ✓ Une carte du Schéma Régional Éolien de Picardie ciblant les secteurs plus ou moins favorables au développement de l'énergie éolienne
- ✓ Une carte de l'avancement des ZDE



Carte des zones favorables au développement de l'éolien

La partie ouest du territoire ainsi que les deux vallées ne sont pas définies en favorables pour le développement de l'éolien du fait des enjeux écologiques et paysagers qu'elles recouvrent.

La frange Est est concernée par un potentiel développement de l'éolien, et plus particulièrement la partie sud-est comme le montre la carte ci-dessus.

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

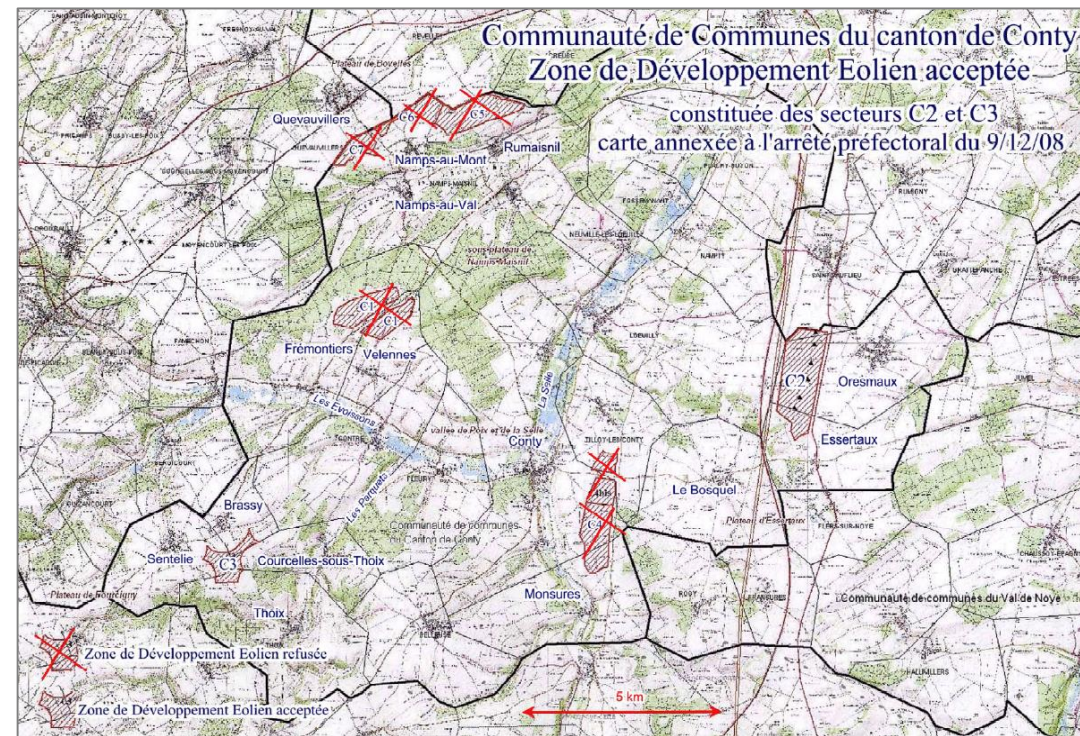
Zones de Développement de l'Eolien :

Le 9 décembre 2008, le préfet de Picardie a validé un projet de ZDE qui concerne les communes d'Oresmaux, Essertaux, Sentelie, Brassy, Thoix et Courcelles-sous-Thoix (cf. carte ci-contre).

Il a été considéré que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables, sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne sur ces secteurs.

D'autres secteurs avaient été proposés et ont été jugés non compatibles avec la protection des paysages ou des éléments patrimoniaux, c'est le cas notamment :

- ✓ secteur C1 : refusé car jugé comme étant un secteur sensible, enserré entre deux vallées et des boisements importants, et situé à moins de 2 km de l'église et du moulin de Frémontiers
- ✓ les secteurs C4 et C4bis : refusés car situés sur un territoire avec de forts enjeux paysagers (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Conty, vallée de la Selle), à proximité de trois monuments historiques (Château de Monsures, Eglise de Conty et Château de Tilloy-les-Conty) et à proximité d'éoliennes existantes à Oresmaux (5 km) et Bonneuil-les-Eaux (8 km)
- ✓ les secteurs C5, C6 et C7 : refusés car proches de paysages remarquables et fragiles, des Châteaux de Namps-au-Mont et Quevauvilliers et de l'église de Namps-au-Val



Carte de la ZDE du territoire

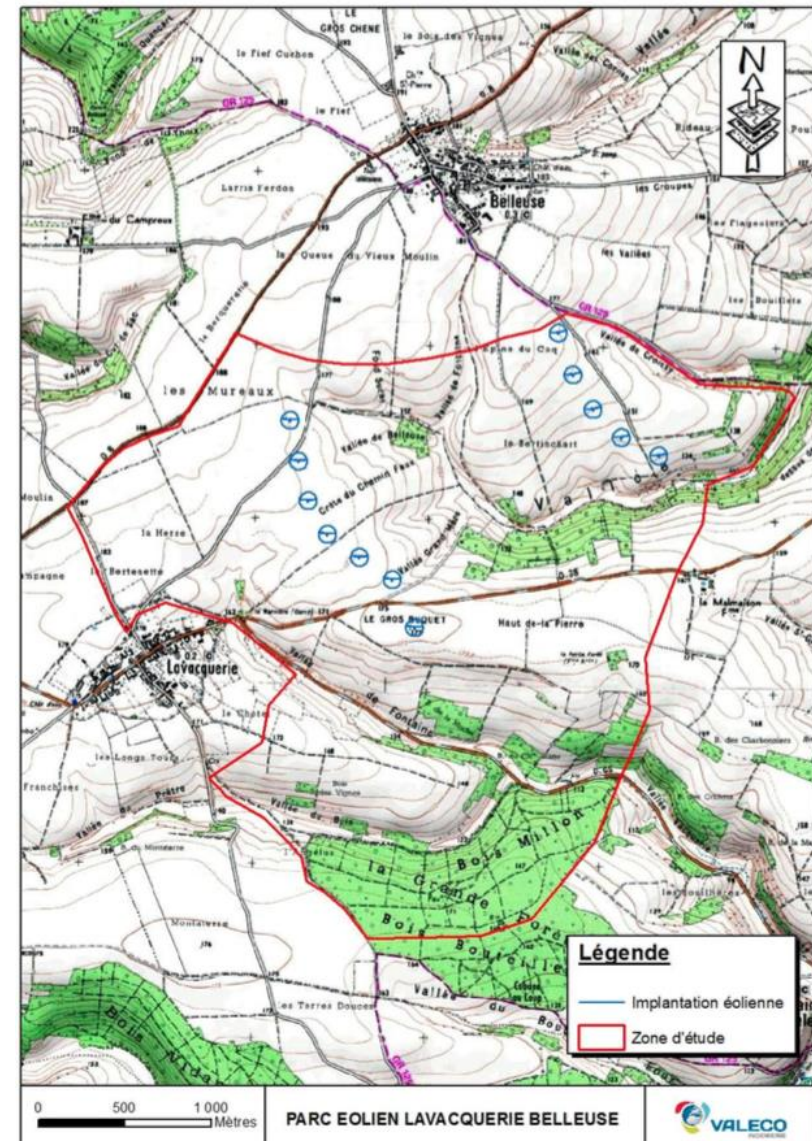
Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

Projet de parc Eolien (communes de Lavacquerie et Belleuse):

Notons également que la commune de Belleuse, au Sud du territoire, est concernée par un projet de parc éolien aux caractéristiques suivantes :

Localisation	Région	Picardie
	Départements	Oise (60) et Somme (80)
	Communes	Lavacquerie et Belleuse
	Adresse	Lieu-dit « Vallée de Belleuse »
Eoliennes	Puissance totale	34,2 MW
	Puissance unitaire	2 850 kW
	Nombre	12
	Diamètre du rotor	103 m
	Hauteur du mât	73,5 m
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison
	Pistes créées	1 434 ml
	Pistes renforcées	3 190 ml
Production	Production annuelle	85 500 000 kWh
	Foyers équivalents hors chauffage	23 766 foyers
	CO ₂ évité	65 066 tonnes
	Durée de vie	20 ans

Source : Projet de parc éolien ; Communes de Lavacquerie et Belleuse (60, 80) ; Etude d'impacts sur l'environnement (Mai 2015)



Plan d'implantation des Mâts éoliens

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ L'énergie

La filière bois-énergie

Le bois est une source d'énergie renouvelable par photosynthèse. Sa consommation n'entame pas le patrimoine des générations futures dans le cas d'une gestion raisonnée et durable de la ressource.

Cette filière permet de lutter contre le réchauffement climatique en limitant les rejets de gaz à effet de serre. On considère que le bilan carbone du bois-énergie est nul étant donné que la quantité de CO₂ émise lors de la combustion correspond à la quantité de CO₂ consommée par la plante lors de sa croissance.

La filière bois est créatrice d'emplois et vecteur de développement local. Le bois contribue notamment à la gestion/valorisation du patrimoine forestier, du bocage et des sous-produits de la filière bois.

Le « bois de feu » se présente sous plusieurs formes :

- ✓ les bûches
- ✓ les granulés de bois
- ✓ les briques de bois reconstituées
- ✓ les plaquettes déchiquetées



La filière bois énergie a connu un fort développement en Picardie, notamment grâce au soutien des pouvoirs publics (Europe, Etat, ADEME, Régions, Départements...).

Le chauffage domestique (bois bûche) reste l'usage prépondérant du bois-énergie, que l'on estime à environ 900 000 t/an. Ce chiffre devrait rester globalement stable, l'augmentation des performances des appareils de chauffage compensant le nombre croissant de foyers équipés.

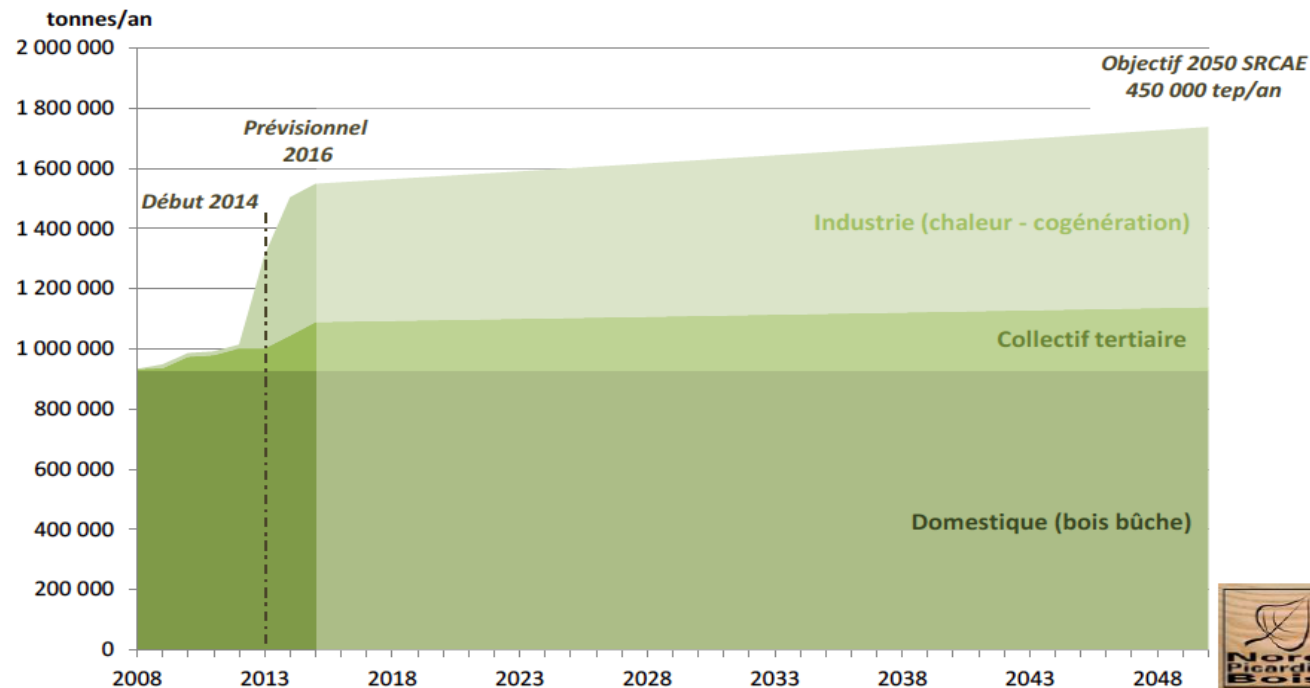
Le chauffage collectif au bois a connu une croissance très forte depuis 2007, sous l'impulsion des politiques territoriales de développement des énergies renouvelables. Au début de l'année 2014, une cinquantaine de chaufferies sont en fonctionnement dans le domaine du collectif-tertiaire et permettent de valoriser environ 73 000 tonnes de bois. D'ici 2 ans, la consommation annuelle devrait atteindre 160 000 tonnes. La plupart des grandes villes de la région étant aujourd'hui équipées d'un ou de plusieurs réseaux de chaleur au bois, le potentiel de développement se situe néanmoins de plus en plus dans les villes de taille moyenne et en milieu rural, avec des installations de taille beaucoup plus modeste.

Mais c'est le secteur industriel, et en particulier la cogénération qui va entraîner en seulement 2 ou 3 ans la hausse la plus importante des consommations. En effet, si le nombre d'installations est faible, leur consommation unitaire est considérable et entraîne une modification très rapide des équilibres en vigueur jusqu'alors. Les 3 installations en fonctionnement et celle en construction mobiliseront à court terme près de 460 000 t/an. Au vu du contexte (absence de nouvel appel d'offres de la CRE, positionnement prudent des cellules biomasses régionales qui valident les plans d'approvisionnement au regard des risques de tensions sur la ressource...), on peut cependant s'attendre à une limitation importante du développement de ce genre de projets dans les années à venir.

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

Au total, on estime à 1,28 million de tonnes/an la quantité de bois-énergie consommée en Picardie début 2014. Ce chiffre devrait évoluer pour atteindre environ 1,52 million de tonnes/an d'ici 2 ans.

Le développement du bois-énergie devrait ensuite progressivement ralentir pour atteindre une consommation régionale de l'ordre de 1,7 million de tonnes/an à l'horizon 2050, objectif fixé par le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) sur la base de l'estimation de la ressource disponible au niveau régional. Cet objectif suppose la mise en place de mesures adaptées : soutien à la filière bois d'œuvre, mobilisation des bois en fin de vie, politique de replantation, mobilisation de la forêt privée...



Evolution et objectifs de consommation de bois-énergie en Picardie

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ La qualité de l'air

Contexte

La qualité de l'air est un élément indispensable à la santé publique. Une étude européenne, reposant sur l'indicateur PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 microns) pour la pollution de l'air, conclut que l'impact de la pollution liée au trafic automobile sur la santé publique en Autriche, en France et en Suisse est responsable de plus de 21 000 décès prématurés par an, de plus de 25 000 nouveaux cas de bronchite chronique chez les adultes, de plus de 290 000 épisodes bronchiques chez les enfants, et de plus d'un demi-million de crises d'asthme.

La Picardie bénéficie d'une qualité relativement bonne. Néanmoins, l'analyse des concentrations de polluants dans l'air ambiant surveillés par Atmo Picardie laisse apparaître une situation plutôt contrastée. La concentration des polluants évolue en fonction des émissions locales, des apports extérieurs, des phénomènes de dispersion et de transformation.

Ainsi, il arrive au territoire Picard d'être confronté à des pollutions par les particules fines en hiver et au printemps, par les oxydes d'azote à proximité de trafic routier ou par l'ozone en période estivale.

Cadre réglementaire

La loi sur l'air et le transport public du 30 décembre 1996, le décret 98-360 du 6 mai 1998 et les arrêtés du 17 août 1998 et du 24 juin 1999 ont pour objectif de « mettre en œuvre le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé ». La loi rend obligatoires :

- ✓ la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'État
- ✓ la définition d'objectifs de qualité
- ✓ l'information du public, dont l'État est le garant

La loi a donné aux collectivités territoriales un rôle en matière de prévention, de surveillance, réduction ou suppression des pollutions atmosphériques.

La surveillance porte sur l'ensemble du territoire national depuis le 1er janvier 2000. Une information du public doit être réalisée périodiquement et une alerte doit être déclenchée en cas de dépassement de seuil.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

En 2007, le Conseil Régional de Picardie avait entamé la révision du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) qui avait été adopté en 2002. Ces travaux de révision ont été suspendus début 2009, quand le projet de loi Grenelle 2 a été connu. En effet, celui-ci prévoyait la disparition du PRQA et son évolution vers un outil plus large, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Les travaux menés pour la révision du PRQA, même s'ils ne seront plus utiles à un PRQA à proprement parler, peuvent permettre d'alimenter largement le « volet Air » du SRCAE.

Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

➤ La qualité de l'air

Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie

La loi « Engagement National pour l'Environnement » (ENE) du 12 Juillet 2012 demande l'élaboration de Schémas Régionaux Climat, Air, Énergie (SRCAE). Ce dernier doit être élaboré conjointement par le préfet de Région et le président du Conseil Régional.

Ce schéma fixe notamment des orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Les orientations SRCAE ont été élaborées en cohérence avec le premier PRQA dont le contenu doit être intégré. Le SRCAE doit servir de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et faciliter la cohérence régionale des actions engagées. Dans ce cadre, les Plans Climat Énergie Territoriaux doivent être compatibles avec le SRCAE, comme c'est le cas du PCED de la Somme, et les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCOT) doivent prendre en compte le SRCAE.

Les pollutions à l'échelle du territoire du Contynois : l'indice de la Qualité de l'Air (IQA)

La qualité de l'air en France est surveillée en permanence par 35 organismes répartis sur tout le territoire. En région Picardie, c'est l'association ATMO PICARDIE qui effectue ce travail ainsi que l'information auprès des autorités concernées.

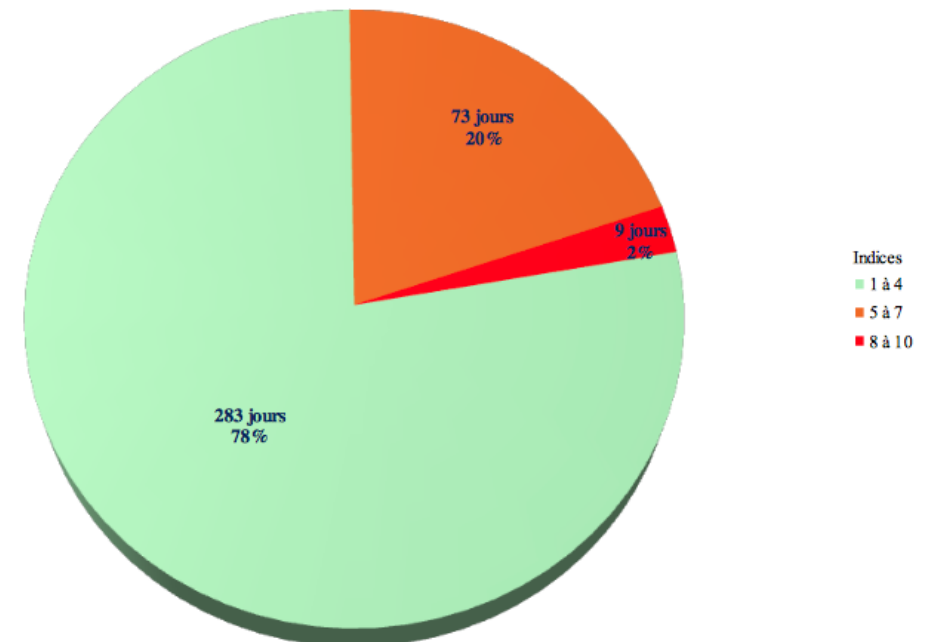
On compte plusieurs stations de mesures dans le département de la Somme et la plus proche du territoire intercommunal est celle se trouvant à Salouël (au nord du territoire intercommunal).

Pour qualifier la qualité de l'air dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants, un indicateur a été développé : l'Indicateur de Qualité de l'Air (IQA). Cet indice est calculé à partir des données issues des analyseurs des quatre polluants NO₂, SO₂, O₃ et PM₁₀. Il suit une échelle de graduation, calée sur des valeurs réglementaires, allant de 1 à 10 (de très bon à très mauvais).

indice	qualificatif
1 2	très bon
3 4	bon
5	moyen
6 7	médiocre
8 9	mauvais
10	très mauvais

En 2014, dans 78% des cas (soit 283 jours), l'indice de la qualité de l'air est très bon à bon. Dans 20% des cas, soit 72 jours, l'indice est de moyen à médiocre et dans 2% des cas l'indice est de mauvais à très mauvais (9 jours).

Répartition de l'Indice de la qualité de l'Air à Amiens Métropole - Année 2014



Partie 3 Climat / Energie / Qualité de l'air

Principaux enjeux :

- S'inscrire dans les politiques énergétiques définies aux échelons supérieurs (SRCAE, PCED...)
- Œuvrer localement et au travers des leviers offerts par le PLU pour limiter les consommations d'énergie (transport et chauffage notamment) :
 - Localisation des constructions dans une logique de proximité par rapport aux équipements, commerces, services... pour limiter les déplacements motorisés
 - Intégration de logiques bioclimatiques dans l'orientation et l'implantation du bâti
 - Choix de formes urbaines et bâties économes en sols et en énergie
- A chaque projet, évaluer les opportunités d'utiliser des sources d'énergie renouvelable disponible localement
- Concilier les enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments, de développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et du caractère de certains bourgs

Partie 4 Risques naturels et technologiques

➤ Risques naturels

Communes	Inondation			Sismicité	Transport de matières dangereuses	Risque industriel	
	Débordement de cours d'eau	Remontée de nappe	Ruissellement et coulée de boue			Effet de surpression	Effet thermique
Bacouel-sur-Selle				1			
Belleuse				1			
Bosquel				1			
Brassy				1			
Contre				1			
Conty				1			
Courcelles-sous-Thoix				1			
Essertaux				1			
Fleury				1			
Fossemanant				1			
Frémontiers				1			
Lœuilly				1			
Monsures				1			
Namps-Maisnil				1			
Nampty				1			
Neuville-lès-Lœuilly				1			
Oresmaux				1			
Plachy-Buyon				1			
Prouzel				1			
Sentelie				1			
Thoix				1			
Tilloy-lès-Conty				1			
Velennes				1			

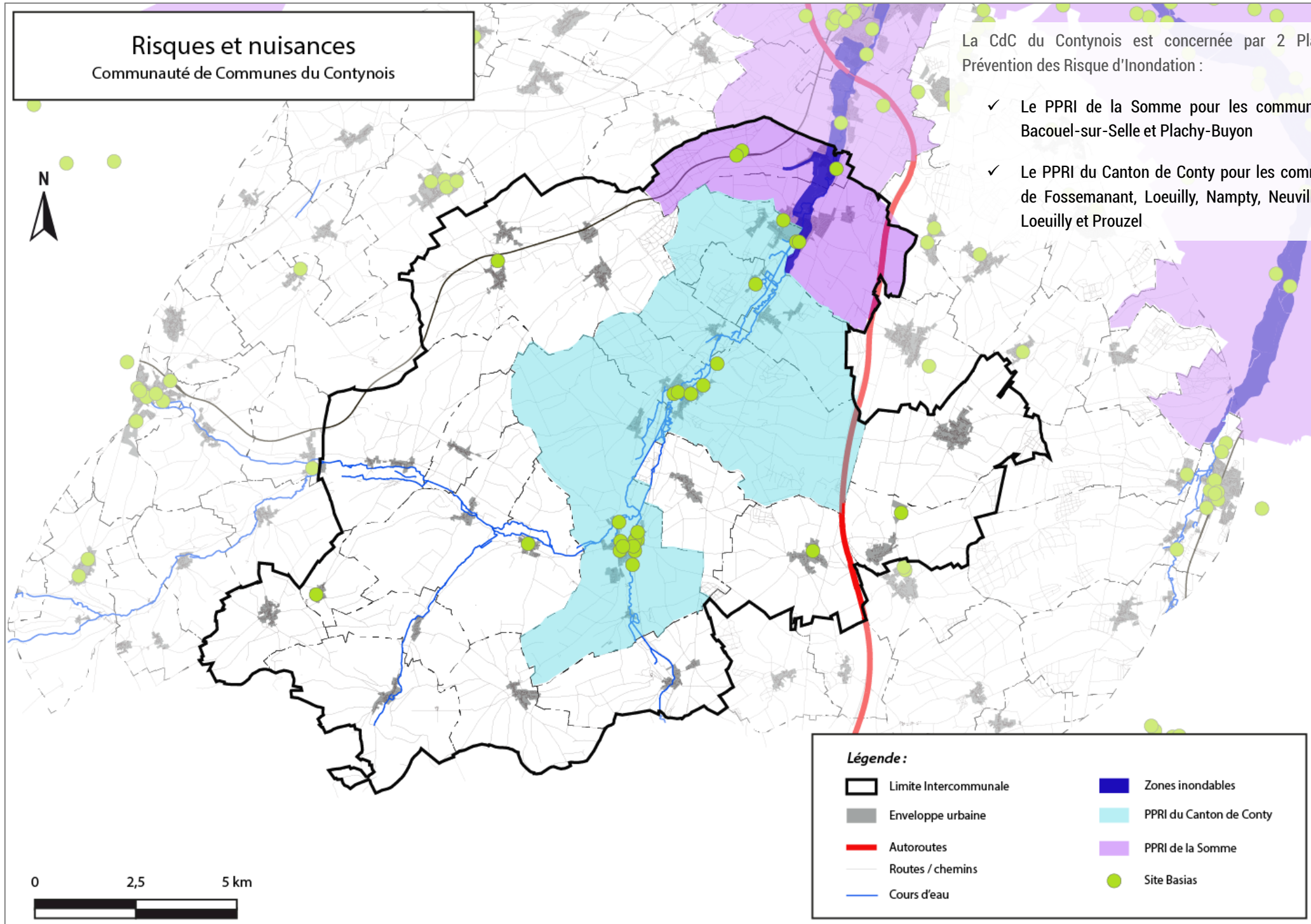
Tableau récapitulatif des différents risques par commune

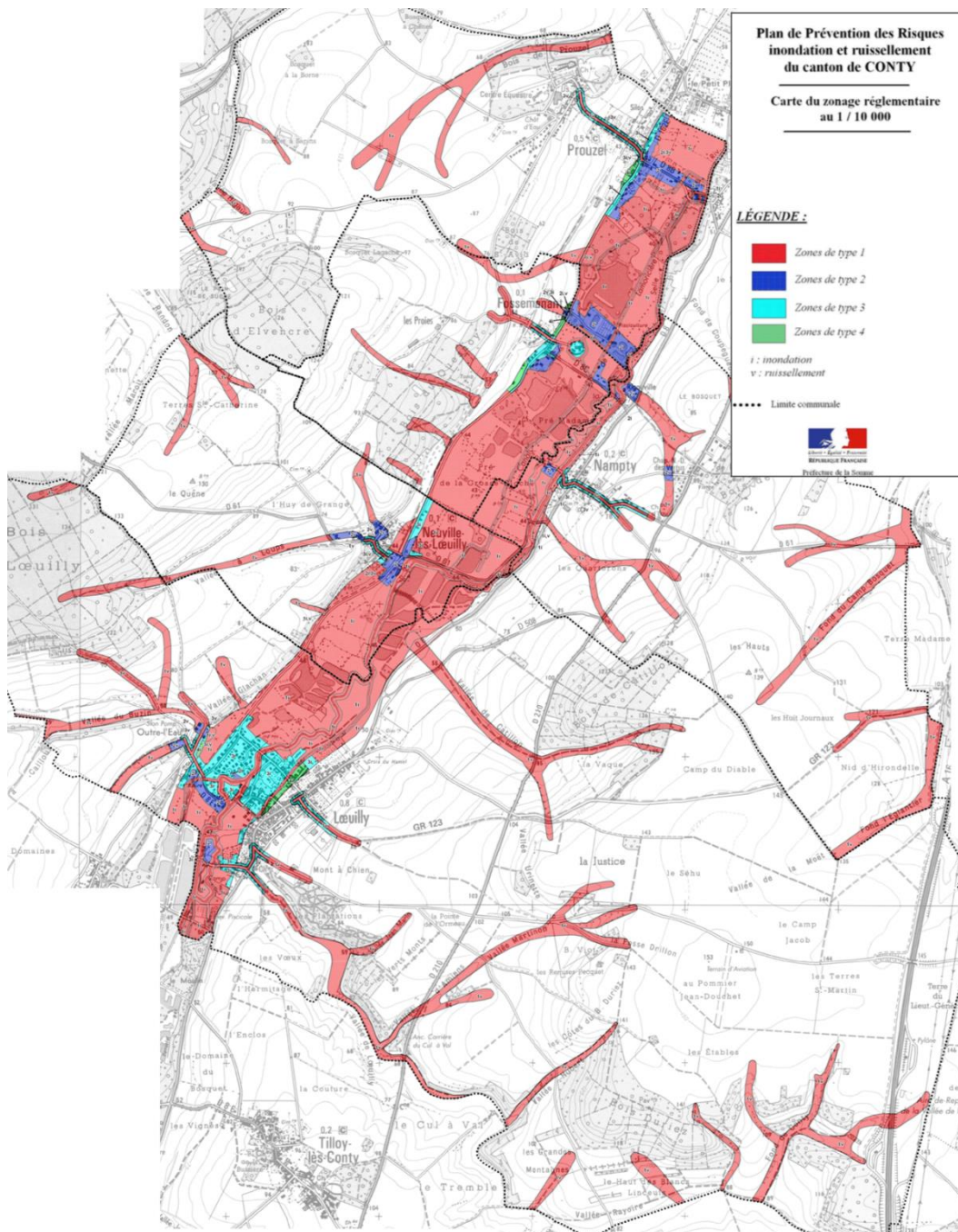
Risques et nuisances

Communauté de Communes du Contynois

La CdC du Contynois est concernée par 2 Plan de Prévention des Risque d'Inondation :

- ✓ Le PPRI de la Somme pour les communes de Bacouel-sur-Selle et Plachy-Buyon
- ✓ Le PPRI du Canton de Conty pour les communes de Fossemanant, Loeuilly, Nampty, Neuville-lès-Loeuilly et Prouzel





PPRI du Canton de Conty : Zonage réglementaire

Pour chacun des 2 PPRI, ont été réalisées des cartes :

- ✓ De l'aléa, permettant de caractériser l'aléa selon le type (ruissellement / débordement) et selon le niveau (faible, moyen, fort)
- ✓ D'enjeux, permettant de caractériser les enjeux en présence selon le type d'occupation du sol (zones naturelles, habitat, activités...)
- ✓ De zonage réglementaire (cf. carte ci-contre) pour établir un règlement spécifique à différentes zones selon le risque en présence (croisement entre enjeux et aléa)

L'ensemble des règles écrites du PPRI renvoient à différentes activités ou types d'équipements (constructions et ouvrages, activités agricoles et horticoles, assainissement, structures de sport et de loisir...) et ne peuvent être reprises dans le présent document.

L'enjeu sera donc de bien prendre en compte le zonage et les règles des PPRI pour les intégrer dans le PLUi.

Notons que l'aléa « inondation par ruissellement » ne concerne pas uniquement les communes de la CdC couvertes par un PPRI.

A ce titre, une étude est en cours, spécifique à la gestion des eaux pluviales, devant permettre d'identifier d'autres axes de ruissellement sur les communes couverte ou non par un PPRI. Les résultats de cette étude seront intégrés au présent document dès que disponibles.

Partie 4 Risques naturels et technologiques

➤ Risques technologiques

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

5 ICPE (soumises au régime d'enregistrement ou d'autorisation) sont recensées sur le territoire du Contynois, à savoir:

- ✓ CONTY : ORCHIDEE (EX CECA)
- ✓ FLEURY : NORIAP
- ✓ NAMPS MAISNIL : D'HOINE MICHEL
- ✓ ORESMAUX : PARC EOLIEN SECE.OR SCS – ENERTRAG
- ✓ PROUZEL : SALMONICULTURE DE LA SELLE

BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)

BASIAS est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante.

Son objectif principal est d'apporter une information concrète aux propriétaires de terrains, exploitants de sites et collectivités, pour leur permettre de prévenir les risques que pourrait occasionner une éventuelle pollution des sols en cas de modification d'usage.

44 sites BASIAS sont recensés sur le territoire intercommunal :

- ✓ 3 à Bacouël-sur-Selle
- ✓ 1 à Belleuse
- ✓ 2 à Bosquel
- ✓ 1 à Brassy
- ✓ 16 à Conty
- ✓ 1 à Essertaux
- ✓ 1 à Fleury
- ✓ 1 à Fossemanant
- ✓ 1 à Frémontiers
- ✓ 8 à Loeuilly
- ✓ 1 à Monsures
- ✓ 1 à Namps-Maisnil
- ✓ 2 à Oresmaux
- ✓ 1 à Plachy-Buyon
- ✓ 3 à Prouzel
- ✓ 1 à Sentelis

Partie 4 Risques naturels et technologiques

Principaux enjeux :

- Prendre en compte les risques identifiés par une localisation et une conception adaptée des futures zones de développement urbain
- Protéger les zones humides pour leur rôle « tampon » en lien avec le risque d'inondation
- Intégrer les résultats de l'étude « eaux pluviales » pour la prise en compte du risque de ruissellement
- Veiller à la cohérence du futur PLUi avec la réglementation du PPRI



DES CLÉS POUR LE PROJET

Conclusion / mise en perspective :

L'Etat Initial de l'Environnement met en exergue une grande richesse environnementale du territoire intercommunal de part la diversité des milieux rencontrés et leur fonctionnalité.

Cette richesse ne doit pas être perçue uniquement comme patrimoniale, figée, inerte, à préserver sans valoriser.

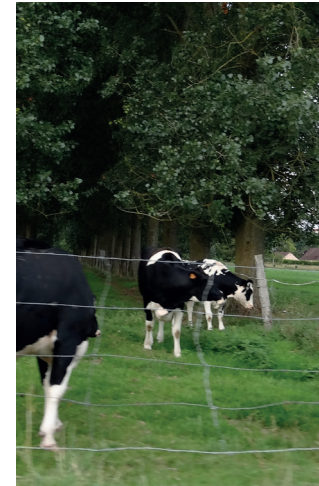
La richesse environnementale du territoire constitue un atout et l'une des conditions clef du développement local futur. Elle est déjà le support de multiples activités (tourisme, pêche...) dont le potentiel n'est peut être pas encore exploité de manière optimale.

L'environnement participe par ailleurs à la qualité du cadre de vie, gage d'attractivité pour un territoire situé aux portes de l'agglomération Amiénoise.

Ainsi, l'intégration des questions environnementales dans le PLUi devra répondre à ce double objectif de protection / valorisation dans un juste équilibre visant à protéger les ressources naturelles tout en leur donnant un rôle pour le développement du territoire.

La mise en réseau des richesses environnementales par la définition de la trame verte et bleue met également en exergue une forme d'armature créant du lien entre les communes et justifiant en quoi l'environnement peut être le socle de projets communs et cohérents d'échelle intercommunale.

Enfin, l'étude des risques nous montre que l'environnement est aussi une forme de réalité physique avec laquelle il faut composer dans une logique de protection et d'adaptation.



Rédaction, conception et réalisation :
Quartier Libre, Zeppelin, Gama
environnement, Lannoy Architecture'S, Ozas

Illustrations & cartographies
Quartier Libre, Zeppelin, Gama environnement,
Lannoy Architecture'S

Crédits photos
Quartier Libre, Zeppelin, CC du Contynois,
sauf mention contraire

